

Région Grand Est

-----

Département de la Marne

-----

Communauté d'Agglomération  
de Châlons



## Ville de MOURMELON LE GRAND

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 11 OCTOBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 11 octobre, le Conseil Municipal de la Ville de Mourmelon-le-Grand s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Pascal JALOUX, maire, en vertu de la convocation faite le 5 octobre 2023.

Étaient présents : Jean-Pierre BAUSSART, Sophie BLANC, Florent BORDET, Monique DA SILVA, Annie DAGON, Anne DECORTE, Guillaume DORLÉ, Fabrice GAVROY, Salvatore GRIPPI, Audrey GRZES, Bernard HACHIN, Nicolas HAUTIER, Pascal JALOUX, Michel JOANNES, Christelle LANTENOIS, Nicolas LUTRINGER, Antonio MAGALHAES, Laëtitia TOUILLET.

#### Nombre de conseillers

- en exercice :	29
- présents :	18
- ayant donné procuration :	5
- votants :	23
- ont voté pour :	23
- ont voté contre :	0
- se sont abstenus :	0

#### Absents excusés ayant donné procuration

Muriel BABEL-ROCHELLE a donné pouvoir à Christelle LANTENOIS.

Hervé BOURGERY a donné pouvoir à Bernard HACHIN.

Isabelle GUILLAUMET a donné pouvoir à Sophie BLANC.

François ROUSSEAU a donné pouvoir à Salvatore GRIPPI.

Martine PANIZO a donné pouvoir à Pascal JALOUX.

Étaient absents excusés : Angélique CHAVATTE, David LEPINOIS, Virginie PASQUIER

Étaient absents : Bakhta BETTAH, Angélique DUPONT, Frédéric GREBERT.

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

#### **Délibération N° 2023/10/44**

**Objet** : Adoption du référentiel comptable M. 57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024

Le Président déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Nicolas HAUTIER pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 106, III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu l'accord de principe en date du 17 août 2023 de Mme Caroline GUINOT, comptable de la commune, joint en annexe de la présente délibération, pour l'application par droit d'option à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 du référentiel comptable M. 57,

Entendu le rapport du maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide d'opter pour la nomenclature budgétaire et comptable M. 57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour le budget principal et les budgets annexes de la commune.

Autorise le maire à signer le cas échéant toutes les pièces nécessaires à cette transposition.

A Mourmelon le Grand, le 12 octobre 2023  
Extrait certifié conforme,



PASCAL JALOUX  
2023.10.13 15:26:07 +0200  
Ref:20231013\_143201\_1-1-O  
Signature numérique  
Maire de Mourmelon-le-Grand

Pascal JALOUX



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**FINANCES PUBLIQUES**

SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE CHALONS EN CHAMPAGNE  
5 RUE DE LA CHARRIERE  
51000 CHALONS EN CHAMPAGNE

**Direction générale des Finances publiques  
Service de Gestion Comptable de Châlons en  
Champagne**

Trésorerie  
5 rue de la Charrière  
51000 CHALONS EN CHAMPAGNE  
Téléphone : 03 26 68 47 55  
Mél. : t051014@dgfip.finances.gouv.fr

**POUR NOUS JOINDRE :**

Jours et heures d'ouverture : Lundi, Mardi, Jeudi,  
Vendredi de 8h30 à 12h  
Réception : avec ou sans RDV  
Affaire suivie par : Caroline GUINOT  
Téléphone : 03 26 65 53 56

**MONSIEUR LE MAIRE DE MOURMELON LE GRAND**

Châlons en Champagne, le 17 août 2023

Objet : Avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57

Monsieur le Maire,

Vous avez sollicité, en application du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, mon avis sur l'adoption du référentiel M57 par droit d'option à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

En application des dispositions précitées, j'ai l'honneur d'accuser réception de votre demande et de vous faire part de mon accord de principe pour l'application par la commune de MOURMELON LE GRAND et de ses budgets annexes (CELLULES COMMERCIALES et ZAC DU TUMOY T3) de la M57 développée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Dans le cadre de ce changement de référentiel, je me permets d'appeler votre attention sur le point suivant :

- le changement de nomenclature ne peut intervenir qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier suivant la date de la délibération par laquelle la collectivité applique son droit d'option pour le référentiel M57 ;

En application des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2005-1899 précité, le présent avis est joint au projet de délibération.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

L'inspectrice divisionnaire,

Caroline GUINOT

Région Grand Est

-----

Département de la Marne

-----

Communauté d'Agglomération  
de Châlons



## Ville de MOURMELON LE GRAND

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU 11 OCTOBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 11 octobre, le Conseil Municipal de la Ville de Mourmelon-le-Grand s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Pascal JALOUX, maire, en vertu de la convocation faite le 5 octobre 2023.

Étaient présents : Jean-Pierre BAUSSART, Sophie BLANC, Florent BORDET, Monique DA SILVA, Annie DAGON, Anne DECORTE, Guillaume DORLÉ, Fabrice GAVROY, Salvatore GRIPPI, Audrey GRZES, Bernard HACHIN, Nicolas HAUTIER, Pascal JALOUX, Michel JOANNES, Christelle LANTENOIS, Nicolas LUTRINGER, Antonio MAGALHAES, Laëtitia TOUILLET.

#### Nombre de conseillers

- en exercice :	29
- présents :	18
- ayant donné procuration :	5
- votants :	23
- ont voté pour :	23
- ont voté contre :	0
- se sont abstenus :	0

#### Absents excusés ayant donné procuration

Muriel BABEL-ROCHELLE a donné pouvoir à Christelle LANTENOIS.

Hervé BOURGERY a donné pouvoir à Bernard HACHIN.

Isabelle GUILLAUMET a donné pouvoir à Sophie BLANC.

François ROUSSEAU a donné pouvoir à Salvatore GRIPPI.

Martine PANIZO a donné pouvoir à Pascal JALOUX.

Étaient absents excusés : Angélique CHAVATTE, David LEPINOIS, Virginie PASQUIER

Étaient absents : Bakhta BETTAH, Angélique DUPONT, Frédéric GREBERT.

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

#### **Délibération N° 2023/10/45**

**Objet** : Adoption d'un règlement  
budgétaire et financier

Le Président déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Nicolas HAUTIER pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5217-10-8,  
Considérant que, la commune ayant décidé de mettre en œuvre l'instruction budgétaire M. 57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, il lui est fait obligation en application de l'article L5217-10-8 susvisé, d'adopter un règlement budgétaire et financier avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit la mise en place de ladite instruction,  
Entendu le rapport du maire aux termes duquel ont été exposés les principes sur lesquels repose le projet de règlement budgétaire et financier,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Adopte le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé à la présente délibération.

A Mourmelon le Grand, le 12 octobre 2023  
Extrait certifié conforme,



PASCAL JALOUX  
2023.10.13 15:26:09 +0200  
Ref:20231013\_143403\_1-1-O  
Signature numérique  
Maire de Mourmelon-le-Grand

Pascal JALOUX



## **Règlement budgétaire et financier**

# Sommaire

<b>Section 1 : Les principes de gestion budgétaire et financière</b> .....	<b>3</b>
<b>Section 2 : Les autorisations budgétaires</b> .....	<b>4</b>
Sous-section 1 : Le processus de préparation et d'adoption du budget .....	4
Paragraphe 1 : La préparation du budget .....	4
Paragraphe 2 : L'adoption du budget .....	4
Paragraphe 3 : L'ajustement du budget .....	5
Sous-section 2 : Les autorisations de programme et d'engagement .....	5
Paragraphe 1 : La structuration des autorisations de programme et d'engagement .....	5
Paragraphe 2 : La révision des autorisations de programme et d'engagement .....	6
Paragraphe 3 : La clôture des autorisations de programme et d'engagement .....	6
Paragraphe 4 : L'annulation et la caducité des autorisations de programme et d'engagement .....	7
Paragraphe 5 : L'ajustement des crédits de paiement .....	7
Paragraphe 6 : Les autorisations de programme et d'engagement de dépenses imprévues .....	7
<b>Section 3 : L'exécution budgétaire</b> .....	<b>7</b>
Sous-section 1 : L'exécution des dépenses .....	7
Paragraphe 1 : L'engagement des dépenses .....	8
Paragraphe 2 : La liquidation des dépenses et la constatation du service fait .....	9
Paragraphe 3 : Le mandatement des dépenses .....	10
Paragraphe 4 : Le paiement des dépenses .....	10
Sous-section 2 : L'exécution des recettes .....	10
Paragraphe 1 : L'engagement des recettes .....	10
Paragraphe 2 : La liquidation des recettes .....	11
Paragraphe 3 : L'ordonnancement des recettes .....	11
Paragraphe 4 : L'encaissement des recettes .....	11
Sous-section 3 : Les opérations de fin d'exercice .....	12
Paragraphe 1 : Les restes à réaliser .....	12
Paragraphe 2 : Les rattachements de charges et de produits .....	12
<b>Section 4 : L'inventaire des immobilisations composant le patrimoine</b> .....	<b>13</b>
<b>Section 5 : L'information du conseil municipal sur la gestion des engagements pluriannuels</b> .....	<b>13</b>
<b>Section 6 : Dispositions diverses</b> .....	<b>13</b>

## Section 1 : Les principes de gestion budgétaire et financière

**Article 1 :** L'objectif d'améliorer la lisibilité financière et politique du budget, dans une perspective par ailleurs pluriannuelle, conduira progressivement à structurer, préparer et présenter celui-ci, en totalité ou en partie, autour :

- 1° De missions englobant des actions publiques ;
- 2° D'opérations ou de programmes incluant plusieurs opérations ;
- 3° D'autorisations de programme.

Les missions et les actions publiques seront présentées au conseil municipal à titre exclusivement informatif sans donner lieu à un vote et sans être obligatoirement intégrées en annexe des documents budgétaires.

Il en sera de même des opérations ou des programmes incluant plusieurs opérations, sauf dans le cas où les crédits qui leur seront alloués seront individualisés dans des opérations d'équipement constituant des chapitres budgétaires donnant lieu à un vote avec le budget.

Les autorisations de programme seront obligatoirement adoptées et révisées par le conseil municipal.

Des autorisations d'engagement pourront aussi être adoptées par celui-ci, s'il était jugé qu'elles améliorent la lisibilité de certaines dépenses de fonctionnement liées à des engagements de la commune présentant un caractère pluriannuel.

**Article 2 :** Une mission définit un périmètre d'actions publiques participant à la mise en œuvre de politiques publiques, périmètre auquel sont reliés, intégralement ou partiellement, des directions ou des services en charge de gérer ces actions et les enveloppes budgétaires qui leur sont allouées.

Une mission peut également définir et circonscrire une direction ou un service ayant, notamment, une fonction de soutien sans être directement responsable de la mise en œuvre d'une action publique ; il en est ainsi, par exemple, des directions ou services en charge des ressources humaines, des finances, des systèmes d'information, ou de certains services techniques, qui tous assurent la gestion des enveloppes budgétaires des missions qui les caractérisent.

Les missions sont arrêtées et définies par le maire.

**Article 3 :** Des analyses financières prospectives pourront être utilement réalisées afin de développer des scénarios d'évolution de la situation financière de la commune, basés sur différentes hypothèses factuelles et devant faciliter ainsi la décision politique.

Ces analyses pourront être alimentées par un plan pluriannuel d'investissement recensant tant les projets dont la réalisation ou le lancement sont programmés durant le mandat, que les financements qui leur seront attribués.

Ces financements, lorsqu'ils représenteront des fonds ou des subventions simplement envisagés, devront être raisonnablement estimés sur la base notamment des règles et critères que les financeurs auront fixés pour leur attribution.

Une programmation physique des investissements, construite sur la base du calendrier prévisionnel de leur réalisation, pourra être opportunément réalisée afin de donner plus de pertinence au plan pluriannuel.

Ce plan facilitera par ailleurs la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement des autorisations de programme.

## Section 2 : Les autorisations budgétaires

### Sous-section 1 : Le processus de préparation et d'adoption du budget

#### Paragraphe 1 : La préparation du budget

**Article 4** : Le budget est préparé sur la base des estimations de dépenses et de recettes faites par les services, dans le périmètre organisationnel et opérationnel qui leur a été confié, au titre des missions et responsabilités qui leur ont été dévolues et des objectifs qui leur ont été assignés.

Les dépenses et les recettes sont évaluées, dans toute la mesure du possible, sans référence à l'exercice budgétaire précédent, mais au regard, notamment, des besoins de la collectivité propres à l'exercice, du coût des actions et projets envisagés au cours de celui-ci, ou encore pour ce qui est des produits du domaine et des services, eu égard à l'activité attendue et au nombre d'utilisateurs estimés.

L'évaluation des dépenses et des recettes doit être sincère.

Les crédits de paiement prévus par les autorisations de programme ou d'engagement et répartis par exercice font l'objet d'inscriptions au budget de chaque année concernée.

**Article 5** : Le maire ou la personne qu'il a déléguée pour ce faire adresse, avant le début du travail de préparation budgétaire, une lettre de cadrage afin de fixer aux services et aux adjoints, et le cas échéant aux conseillers délégués, l'orientation générale du budget et notamment celle des dépenses.

La lettre de cadrage pourrait ainsi définir le montant maximum des enveloppes budgétaires allouées aux missions, voire plus restrictivement à certaines de leurs actions ; elle pourrait aussi fixer un taux d'évolution positif ou négatif des enveloppes par rapport à celles de l'année précédente, ou bien donner d'autres orientations et directives.

**Article 6** : Le maire ou la personne qu'il a déléguée pour ce faire, ainsi que le service en charge du budget, arrêtent chaque année le calendrier de préparation budgétaire.

Ce calendrier doit être suffisant pour permettre aux services, d'une part d'estimer convenablement les dépenses et recettes des missions qu'ils gèrent, d'autre part d'engager un dialogue avec les élus et les services en charge du budget et de la comptabilité ; il doit aussi laisser le temps à des arbitrages, notamment lorsque la lettre de cadrage n'a pas été suivie ou plus généralement lorsque l'équilibre budgétaire n'est pas atteint.

**Article 7** : Les services saisissent informatiquement leurs prévisions budgétaires, en dépenses et en recettes, par mission, article et fonction ; ils les corrigent si besoin, notamment s'il leur est prescrit de le faire après les arbitrages.

Les dépenses et recettes prévisionnelles de chaque action d'une mission peuvent être détaillées dans des documents, facilitant ainsi les arbitrages ou permettant de mesurer la pertinence et la sincérité de leurs montants.

Le maire ou toute personne ayant autorité hiérarchique ou fonctionnelle pour ce faire peut demander à un service de présenter de façon détaillée les prévisions budgétaires d'une action.

Lorsque ces prévisions sont détaillées, les postes de dépenses et de recettes de l'action comportent un libellé non comptable, non générique, clair et explicite, afin de permettre le contrôle et la validation des pré-imputations par article faites par les services gestionnaires ; le contrôle et la validation sont effectués par les services en charge du budget et de la comptabilité.

#### Paragraphe 2 : L'adoption du budget

**Article 8** : Le budget primitif, précédé d'un débat sur ses orientations, est adopté dans toute la mesure du possible avant le début de l'exercice auquel il s'applique.

**Article 9** : Les dépenses de fonctionnement doivent être équilibrées avec les seules recettes de fonctionnement propres à l'exercice, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, ne pouvant par principe assurer

l'équilibre de cette section, que l'excédent soit reporté de manière anticipée au budget primitif ou repris dans le budget supplémentaire.

Il pourrait toutefois être dérogé à ce principe de bonne gestion dans le cas où il conviendrait de financer une dépense de fonctionnement non récurrente, telle qu'une étude, ou bien dans l'hypothèse d'une baisse conjoncturelle d'une recette au cours de l'exercice ; dans ces situations, l'excédent de fonctionnement reporté pourrait contribuer à l'équilibre de la section de fonctionnement.

**Article 10** : Le vote des crédits des sections de fonctionnement et d'investissement est effectué, en principe, au niveau du chapitre.

**Article 11** : Les enveloppes budgétaires allouées aux missions, qui ne sont jamais votées par le conseil municipal ni transmises au comptable de la commune, constituent pour les services en charge de leur gestion la limite supérieure des dépenses qu'ils peuvent engager.

### **Paragraphe 3 : L'ajustement du budget**

**Article 12** : Les crédits de dépenses et de recettes inscrits au budget primitif peuvent être modifiés au cours de l'exercice, soit lors du vote d'une décision modificative, soit lors du vote du budget supplémentaire.

Ces modifications peuvent avoir pour objet, notamment :

1° L'inscription de nouveaux crédits de dépenses ou la suppression de crédits de dépenses antérieurement votés ;

2° La prévision de nouvelles recettes ou la diminution de recettes déjà inscrites au budget ;

3° Le mouvement de crédits, en particulier s'il n'est pas ou plus possible au maire d'y procéder dans le cadre d'une délégation que le conseil municipal lui aurait accordée pour ce faire.

**Article 13** : Dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, le conseil municipal peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

La fongibilité des crédits ainsi permise sera privilégiée par le conseil municipal lorsqu'il votera le budget.

**Article 14** : Des virements de crédits, en dépenses, peuvent être effectués librement entre les enveloppes budgétaires des missions, dans le respect et la limite des autorisations budgétaires votées par le conseil municipal, lesquelles auront pu le cas échéant faire l'objet de mouvements de crédits en application de l'Article 13.

## **Sous-section 2 : Les autorisations de programme et d'engagement**

### **Paragraphe 1 : La structuration des autorisations de programme et d'engagement**

**Article 15** : Des autorisations de programme peuvent être adoptées par le conseil municipal afin, notamment, de donner une meilleure lisibilité budgétaire ou politique à des programmes d'investissement.

Une autorisation de programme peut comprendre des dotations budgétaires se rapportant soit à une seule immobilisation, qui serait jugée suffisamment importante financièrement ou politiquement pour être ainsi isolée, soit à plusieurs immobilisations qui auraient une même nature ou poursuivraient un même objectif, ou bien qui seraient réalisées sur une même période pluriannuelle.

Une autorisation de programme peut comprendre de la même manière des dotations budgétaires se rapportant à des subventions d'équipement.

**Article 16** : Les crédits de paiement d'une autorisation de programme font l'objet d'une répartition prévisionnelle par exercice et, chaque année, d'une inscription au budget.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement, dont le cumul est toujours égal au montant de l'autorisation.

Les crédits sont prioritairement inscrits dans des opérations budgétaires, chacune d'elles constituant un chapitre de dépenses, afin d'apporter une plus grande souplesse dans leur gestion et une meilleure lisibilité du coût des projets d'investissement ; l'inscription des crédits dans des chapitres se référant au plan de compte par nature reste envisageable, mais il conviendrait qu'elle demeure accessoire.

**Article 17** : Des autorisations d'engagement peuvent aussi être adoptées par le conseil municipal afin, notamment, de donner une meilleure lisibilité budgétaire ou politique à certaines dépenses de fonctionnement devant être réalisées sur plusieurs exercices.

Une autorisation peut comprendre un ou plusieurs engagements.

**Article 18** : Chaque autorisation de programme ou d'engagement, comme chacune des opérations d'équipement constituant un chapitre de dépenses, portent le millésime de l'exercice au titre duquel elles sont votées pour la première fois.

### **Paragraphe 2 : La révision des autorisations de programme et d'engagement**

**Article 19** : Les autorisations de programme peuvent être révisées dès lors que les dotations budgétaires ouvertes par elles s'avèrent être supérieures ou inférieures aux coûts prévisionnels des immobilisations ou des subventions d'équipement s'y rapportant, soit parce que les besoins ou les engagements ont évolué, soit parce qu'ils ont été mal évalués financièrement.

Elles peuvent aussi être révisées lorsque l'acquisition ou la réalisation de nouvelles immobilisations, ou bien le versement de nouvelles subventions d'équipement, y sont intégrés, ou au contraire lorsque des investissements ou des financements sont abandonnés.

**Article 20** : Les crédits de paiement d'une autorisation de programme révisée sont augmentés ou réduits afin de toujours correspondre au montant de celle-ci.

**Article 21** : Les autorisations d'engagement peuvent être pareillement révisées ; leurs crédits de paiement sont alors de la même manière augmentés ou diminués.

### **Paragraphe 3 : La clôture des autorisations de programme et d'engagement**

**Article 22** : Une autorisation de programme peut être clôturée lorsque toutes les opérations budgétaires qui la composent l'ont été.

La clôture d'une opération budgétaire implique qu'elle soit financièrement soldée en dépenses, que les financements qui lui étaient spécifiquement attribués aient été intégralement perçus en recettes, et que les crédits ouverts restant soient totalement supprimés par une décision budgétaire ou annulés lors du vote du compte administratif.

Dans le cas où tout ou partie des crédits de paiement d'une autorisation de programme n'a pas été inscrit dans une opération budgétaire, mais dans des chapitres se référant au plan de compte par nature, la clôture de l'autorisation implique que toutes les dépenses et les recettes liées aux immobilisations qu'elle concerne soient respectivement soldées et perçues intégralement, et que les crédits ouverts restant soient supprimés ou annulés selon les modalités mentionnées à l'alinéa précédent.

**Article 23** : Une autorisation d'engagement peut être clôturée lorsque toutes les dépenses, comme les éventuelles recettes, portant sur les engagements qu'elle concerne sont respectivement soldées et perçues intégralement, et que les crédits ouverts restant sont supprimés par une décision budgétaire ou annulés lors du vote du compte administratif.

#### **Paragraphe 4 : L'annulation et la caducité des autorisations de programme et d'engagement**

**Article 24** : Une autorisation de programme peut être annulée à tout moment par le conseil municipal, dès lors qu'aucune dotation budgétaire ouverte par elle n'a été engagée et mandatée ; à défaut, elle ne peut être que clôturée.

Les dotations budgétaires affectées à une autorisation de programme annulée peuvent être versées sur une ou plusieurs autres autorisations de programme qui seront dès lors révisées.

Les autorisations d'engagement peuvent être annulées dans les mêmes conditions, et les dotations budgétaires qui leur étaient affectées peuvent être versées sur une ou plusieurs autres autorisations d'engagement qui seront révisées en conséquence.

**Article 25** : Une autorisation de programme qui n'a fait l'objet d'aucun engagement de dépenses dans un délai de trois ans suivant son adoption est caduque.

Il en est de même pour les autorisations d'engagement, le délai étant cependant réduit à deux ans.

#### **Paragraphe 5 : L'ajustement des crédits de paiement**

**Article 26** : Les crédits de paiement d'une autorisation de programme peuvent être :

1° Ajustés au nouveau calendrier prévisionnel des dépenses, en cas de retard ou d'avance dans la réalisation d'un projet, impliquant une modification de leur répartition prévisionnelle par exercice ;

2° Ajustés au montant de l'autorisation de programme, lorsque celle-ci est révisée, impliquant leur augmentation ou leur réduction.

Lorsque les crédits de paiement sont ajustés après l'adoption du budget primitif, les inscriptions budgétaires les concernant sont augmentés ou diminués par le vote d'une décision modificative.

**Article 27** : Les crédits de paiement qui n'ont fait l'objet d'aucun mandatement au 31 décembre sont automatiquement ajoutés à ceux de l'exercice suivant ; les crédits qui avaient été ouverts dans le budget et qui n'ont ainsi donné lieu à aucun mandatement de dépenses sont annulés lors du vote du compte administratif, et inscrits dans le budget de l'exercice suivant sous réserve des dispositions du dernier alinéa du présent article.

La nouvelle répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement qui découle de cet ajout sera constatée par le conseil municipal dès qu'il délibèrera sur l'autorisation de programme concernée.

Le conseil municipal pourra toujours décider lors du vote de répartir finalement tout ou partie des crédits de paiement inutilisés sur les exercices ultérieurs.

#### **Paragraphe 6 : Les autorisations de programme et d'engagement de dépenses imprévues**

**Article 28** : Le conseil municipal ne votera aucune autorisation de programme ni aucune autorisation d'engagement de dépenses imprévues.

### **Section 3 : L'exécution budgétaire**

#### **Sous-section 1 : L'exécution des dépenses**

**Article 29** : Chaque service est gestionnaire et responsable du point de vue opérationnel de l'enveloppe budgétaire allouée à une mission dont il a la charge ; il suit en conséquence la consommation des crédits compris dans l'enveloppe, et le bon usage qu'il en est fait.

L'adjoint ou le conseiller ayant une délégation dans le périmètre d'une mission est responsable de l'utilisation des crédits compris dans l'enveloppe budgétaire de la mission, notamment au regard des objectifs politiques qui lui ont été fixés.

## Paragraphe 1 : L'engagement des dépenses

**Article 30** : L'engagement des dépenses est obligatoire et se décompose en :

1° Un engagement comptable, qui représente la réservation des crédits à la dépense, afin de s'assurer du mandatement possible de celle-ci au regard des autorisations budgétaires ;

2° Un engagement juridique, qui constate l'obligation de payer la dépense et résulte notamment d'une lettre de commande, d'un contrat, d'un marché public ou encore d'une délibération.

**Article 31** : Tout engagement juridique doit faire l'objet d'un engagement comptable, celui-ci pouvant être effectué :

1° Au début de l'exercice, à titre provisionnel sur la base de dépenses estimées : tel est le cas d'abonnements, de contrats d'entretien ou de prestations de services, de contrats de fournitures d'énergie, par exemple, souvent reconduits tacitement selon une périodicité, dont les coûts ne sont pas connus et fixés dès le début de l'année ; tel est le cas encore des charges de personnel ;

2° Au début de l'exercice, sur la base de dépenses précises : tel est le cas d'abonnements ou de contrats qui peuvent être eux aussi tacitement reconduits, mais selon une périodicité annuelle courant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'exercice et dont les coûts sont connus et fixés ;

3° Au cours de l'exercice, sur la base de dépenses précises : tel est le cas des commandes, passées notamment sous forme de lettre ou de marché formalisé, dont le montant est connu et fixé, ou encore des tranches optionnelles d'un marché ;

4° Au cours de l'exercice, sur la base de dépenses estimées : tel est le cas par exemple de bons de commande émis en application d'un accord-cadre.

**Article 32** : Les dépenses qui constituent à la clôture d'un exercice des restes à réaliser ne doivent pas faire l'objet au début ou au cours de l'exercice suivant d'un nouvel engagement comptable.

**Article 33** : L'engagement comptable peut être effectué sans qu'aucun engagement juridique ne soit encore réalisé, dès lors que celui-ci et la dépense qui en résultera sont certains ou quasi certains ; l'engagement comptable constitue alors une simple réservation de crédits, qui permet de s'assurer de leur disponibilité avant que la collectivité ne soit juridiquement engagée.

Lorsque l'engagement juridique n'a pas lieu ou s'il est inférieur à l'engagement comptable, celui-ci est totalement ou partiellement annulé afin de libérer les crédits dont la réservation est devenue inutile.

**Article 34** : Un engagement comptable peut être global et avoir pour objet :

1° Soit plusieurs engagements juridiques identiques ou similaires, comme ceux relatifs aux dépenses de personnel ;

2° Soit des dépenses dont il apparaît difficile de constater individuellement l'engagement juridique : l'engagement comptable peut alors s'opérer en fonction par exemple d'éléments statistiques liés à l'observation de rythmes ou de taux d'exécution des prévisions budgétaires.

**Article 35** : L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être juridiquement engagées pour le financement des investissements qui la concernent.

Les crédits de paiement prévus par l'autorisation de programme constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année.

Ces dépenses font l'objet dès le début de l'exercice d'un engagement comptable global et provisionnel à hauteur maximum des crédits de paiement prévus pour l'année, y compris ceux reportés automatiquement en application de l'Article 27.

L'engagement comptable peut être augmenté ou réduit durant l'exercice pour tenir compte des ajustements de crédits de paiement qui seraient opérés en application de l'Article 26, ou simplement pour être adapté au rythme des investissements.

Les dépenses qui ont été ainsi engagées et qui n'ont pas été mandatées au 31 décembre de l'exercice font l'objet d'un dégagement comptable, et les crédits rendus disponibles sont reportés conformément à l'Article 27.

**Article 36** : Les règles d'engagement juridique et comptable prévues à l'Article 35 s'appliquent aux autorisations d'engagement de la section de fonctionnement.

**Article 37** : Les subventions attribuées par le conseil municipal sont engagées comptablement au plus tard dès qu'elles sont exécutoires, sous réserve qu'elles ne soient pas assorties de conditions d'octroi ; dans ce cas, elles sont en effet engagées lorsque les conditions de leur versement sont remplies.

**Article 38** : L'enveloppe budgétaire d'une mission constitue la limite supérieure des dépenses que le service peut globalement engager ; cette limite est couplée à celle des autorisations budgétaires.

**Article 39** : L'engagement est réalisé au niveau de l'article, de la fonction et de la mission, à l'initiative du service gestionnaire.

Le service qui décide d'engager une dépense communique au service en charge de la comptabilité l'ensemble des éléments et informations permettant l'engagement comptable ; le service en charge de la comptabilité vérifie sur la base de ces éléments et informations la bonne imputation de l'engagement.

La procédure d'engagement comptable prévue à l'Article 33, constitutive d'une réservation de crédits, est privilégiée afin de s'assurer de la disponibilité des crédits avant tout engagement juridique ; toute commande engageant juridiquement la commune, qui serait passée avant l'engagement comptable de la dépense, devra être exceptionnelle et avoir été préalablement validée par une personne habilitée.

L'acte constatant l'engagement juridique est transmis au service en charge de la comptabilité dès qu'il est régulièrement signé, pour être joint à l'engagement comptable ; s'agissant des marchés publics, seul l'acte d'engagement, le cas échéant modifié en cas d'avenant, sera joint à la comptabilité de l'ordonnateur.

## **Paragraphe 2 : La liquidation des dépenses et la constatation du service fait**

**Article 40** : La liquidation d'une dépense a pour objet de vérifier la réalité de la dette de la commune, c'est-à-dire de constater le service fait, et d'arrêter le montant de la dépense.

La constatation du service fait consiste à contrôler l'adéquation entre les prestations et quantités facturées et les prestations et quantités exécutées ou livrées par le contractant de la commune.

La liquidation proprement dite, permettant d'arrêter le montant de la dépense, consiste essentiellement à vérifier :

- 1° L'absence de paiement antérieur de la prestation facturée ;
- 2° L'absence de prescription de la dette ;
- 3° La conformité des prix facturés à ceux prévus dans l'acte valant engagement juridique, notamment dans la lettre de commande, le contrat ou le marché public ;
- 4° L'absence dans la facturation d'erreur de calcul ;
- 5° L'application et le calcul corrects de la taxe sur la valeur ajoutée.

Ces deux opérations de contrôle consistant dans la constatation du service fait et la liquidation proprement dite de la dépense sont effectuées par le service gestionnaire.

La liquidation comprend également :

- 1° La vérification de la présence sur la facture des mentions obligatoires devant y figurer : un premier contrôle est effectué par le service gestionnaire, un second est réalisé par le service en charge de la comptabilité au plus tard avant l'ordonnancement de la dépense ;
- 2° La transmission par le service gestionnaire au service en charge de la comptabilité des pièces justificatives devant être produites au comptable de la commune à l'appui du mandatement.

**Article 41** : Toute facture qui ne peut être liquidée, notamment pour l'un des motifs énumérés ci-dessous, voit son délai de paiement interrompu :

- 1° La prestation facturée n'a pas été totalement exécutée, ou sa qualité est mauvaise ;
- 2° Les prix, calculs et montants figurant sur la facture sont erronés ;

3° La prestation facturée n'est pas suffisamment détaillée en nature ou en quantité, pour permettre de constater le service fait ou de vérifier la conformité des prix facturés à ceux prévus dans l'acte valant engagement juridique ;

4° La prestation facturée ne correspond pas à l'objet de l'acte valant engagement juridique ;

5° La prestation facturée est différente de la prestation commandée ou mentionnée sur un devis auquel la facture se réfère.

L'interruption du délai de paiement est notifiée au créancier par le service gestionnaire.

### **Paragraphe 3 : Le mandatement des dépenses**

**Article 42** : Les dépenses qui ont été liquidées conformément à l'Article 40 font l'objet d'un mandatement par le service en charge de la comptabilité, qui préalablement s'est assuré de la présence sur la facture des mentions obligatoires devant y figurer et de la production des pièces justificatives de la dépense.

Si la vérification de l'absence de paiement antérieur de la prestation facturée et de l'absence de prescription de la dette relève de la responsabilité du service gestionnaire, le service en charge de la comptabilité sera dans toute la mesure du possible vigilant à cet égard ; il alertera le service gestionnaire en cas de doute sur la réalité de la dette afin que celle-ci lui soit confirmée.

### **Paragraphe 4 : Le paiement des dépenses**

**Article 43** : Le paiement est l'acte par lequel la commune se libère de sa dette ; il est réalisé par le comptable de la commune sur ordre de l'ordonnateur, sauf les exceptions prévues par les lois et règlements permettant un paiement avant mandatement.

Le paiement peut également être réalisé par un régisseur d'avances ; il est alors limité aux seules dépenses mentionnées dans l'acte constitutif de la régie.

**Article 44** : Le délai légal de paiement d'une dépense peut être interrompu ; dans ce cas, il doit l'être avant l'ordonnancement.

Les services gestionnaires, le service en charge de la comptabilité, ainsi que d'autres services de la commune intervenant éventuellement dans la chaîne de traitement des factures, disposent chacun d'une période fixée par le maire pour réaliser les tâches qui les concernent et qui correspondent principalement aux opérations d'enregistrement et de transmission des factures, de liquidation et de mandatement.

La période laissée au comptable de la commune pour procéder au paiement est négociée avec le maire.

L'ensemble de ces périodes doit s'inscrire dans le délai légal de paiement.

## **Sous-section 2 : L'exécution des recettes**

### **Paragraphe 1 : L'engagement des recettes**

**Article 45** : Les recettes susceptibles de constituer des restes à réaliser ou de faire l'objet d'un rattachement de produit sont engagées comptablement à l'initiative des services responsables de leur gestion.

L'engagement est réalisé dès le moment où la recette est certaine, liquide et exigible ; ainsi, notamment, les fonds ou subventions sont engagés dès leur notification.

Les fonds et subventions perçus pour le financement d'immobilisations comprises dans des autorisations de programme sont engagés comptablement à hauteur des acomptes qu'il est prévu de percevoir chaque exercice ; il en est de même pour les fonds et subventions liés à des autorisations d'engagement.

**Article 46** : Les autres recettes, non susceptibles de constituer des restes à réaliser ou de faire l'objet d'un rattachement de produit, pourront utilement donner lieu à un engagement comptable, notamment provisionnel, permettant de suivre leur taux d'exécution ; cet engagement n'est pas obligatoire.

**Article 47** : Le service gestionnaire qui décide d'engager une recette communique au service en charge de la comptabilité l'ensemble des éléments et informations permettant l'engagement comptable ; le service en charge de la comptabilité vérifie sur la base de ces éléments et informations la bonne imputation de l'engagement.

### **Paragraphe 2 : La liquidation des recettes**

**Article 48** : La liquidation d'une recette a pour objet de constater le droit à encaisser une créance à l'égard d'un tiers et de déterminer le montant de celle-ci.

La liquidation des recettes provenant du domaine et des services est effectuée par le service gestionnaire sur la base des actes juridiques fixant leurs conditions de perception et leur montant ; ces actes peuvent être notamment des délibérations du conseil municipal, des décisions du maire prises en vertu des délégations du conseil municipal, des autorisations d'occupation temporaire du domaine public, des contrats ou marchés publics, ou encore des contrats de droit privé.

Les produits provenant du domaine et des services font l'objet :

1° Soit de l'émission d'un titre de recettes par le service en charge de la comptabilité à l'initiative du service gestionnaire, et de l'envoi au débiteur d'un avis des sommes à payer ;

2° Soit d'un encaissement par un régisseur de recettes, puis de l'émission d'un titre de recettes généralement après la prise en compte des fonds par le comptable de la commune.

Dans tous les cas, le service gestionnaire de la recette, et notamment le régisseur, devra transmettre au service en charge de la comptabilité les éléments et pièces ayant permis sa liquidation.

**Article 49** : Lorsque la recette fait l'objet de l'émission d'un titre et de l'envoi d'un avis des sommes à payer, le service gestionnaire veille à fournir au service en charge de la comptabilité les informations relatives à l'identité et à l'adresse du débiteur les plus récentes et précises en sa possession, ou celles qu'il peut obtenir en complément.

La complétude et l'exactitude de ces informations doivent faciliter le recouvrement des créances par le comptable de la commune.

### **Paragraphe 3 : L'ordonnancement des recettes**

**Article 50** : Les titres de recettes sont émis par le service en charge de la comptabilité, préalablement à l'encaissement des fonds par le comptable de la commune, ou postérieurement à leur encaissement par celui-ci ou par un régisseur.

Les titres de recettes peuvent être individuels ou collectifs.

Le service en charge de la comptabilité procède, sur la base des éléments et informations qui lui sont transmis par le service gestionnaire, le régisseur ou le comptable de la commune, à la bonne imputation comptable de la recette.

### **Paragraphe 4 : L'encaissement des recettes**

**Article 51** : L'encaissement des recettes est réalisé par le comptable de la commune ou par un régisseur de recettes agissant pour le compte du comptable.

Aucun agent de la commune, quel que soit son statut, ne peut encaisser, conserver ou manier des fonds et valeurs constituant des recettes publiques, dès lors qu'il n'est pas régisseur de recettes ; dans ce cas, il ne peut de surcroît encaisser que les seuls produits mentionnés dans l'acte constitutif de la régie.

Aucun élu ne peut, de la même manière, encaisser, conserver ou manier des fonds et valeurs constituant des recettes publiques.

### Sous-section 3 : Les opérations de fin d'exercice

#### Paragraphe 1 : Les restes à réaliser

**Article 52** : Les restes à réaliser de la section d'investissement arrêtés à la clôture de l'exercice correspondent aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre.

Toutefois, lorsque des dépenses ont été juridiquement engagées dans le cadre d'une autorisation de programme, celles qui n'ont fait l'objet d'aucun mandatement à la clôture de l'exercice ne constituent pas des restes à réaliser ; les crédits de paiement n'ayant pas été consommés sont ajoutés à ceux de l'exercice suivant conformément à l'Article 27.

Les fonds et subventions liés à des investissements compris dans des autorisations de programme, dont l'attribution a été notifiée mais qui n'ont fait l'objet d'aucun versement, ne constituent pas non plus des restes à réaliser en recettes ; les crédits représentant des acomptes dont le versement n'a pas été réalisé sont annulés lors du vote du compte administratif, et inscrits dans le budget de l'exercice suivant ou d'un exercice ultérieur.

**Article 53** : Les restes à réaliser de la section de fonctionnement arrêtés à la clôture de l'exercice correspondent aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées ainsi qu'aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Toutefois, lorsque des dépenses ont été juridiquement engagées dans le cadre d'une autorisation d'engagement, celles qui n'ont fait l'objet d'aucun mandatement à la clôture de l'exercice ne constituent pas des restes à réaliser ; les crédits de paiement n'ayant pas été consommés sont ajoutés à ceux de l'exercice suivant conformément à l'Article 27.

Les fonds et subventions liés à des autorisations d'engagement, dont l'attribution a été notifiée mais qui n'ont fait l'objet d'aucun versement, ne constituent pas non plus des restes à réaliser en recettes ; les crédits représentant des acomptes dont le versement n'a pas été réalisé sont annulés lors du vote du compte administratif, et inscrits dans le budget de l'exercice suivant ou d'un exercice ultérieur.

**Article 54** : Les restes à réaliser de la section d'investissement et de la section de fonctionnement sont conjointement validés par les services gestionnaires, chacun en ce qui les concerne, et les services en charge de la comptabilité et du budget.

**Article 55** : Lorsque le budget primitif est adopté avant le début de l'exercice auquel il s'applique, aucun reste à réaliser n'est arrêté à la clôture de l'exercice précédent, ni en section d'investissement, ni en section de fonctionnement, ni en dépenses, ni en recettes.

Les crédits ouverts qui correspondaient aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, font l'objet de nouvelles inscriptions dans le budget primitif ou dans une décision modificative dudit budget votée ultérieurement.

#### Paragraphe 2 : Les rattachements de charges et de produits

**Article 56** : Les dépenses de fonctionnement qui ont été engagées, pour lesquelles le service fait a été constaté, et qui n'ont pas été mandatées en l'absence de réception des factures, font l'objet d'un rattachement à l'exercice auquel elles correspondent dès lors qu'elles ont une incidence significative sur le résultat.

L'incidence sur le résultat est considérée comme significative lorsque la dépense engagée susceptible d'être rattachée est supérieure à 2 000 € s'agissant du budget principal, et 2 000 € s'agissant des budgets annexes ; ces montants doivent être considérés hors taxes lorsqu'ils concernent des dépenses liées à des activités assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée.

Toutefois, ne sont pas considérées comme des charges ayant une incidence significative sur le résultat, les dépenses engagées non mandatées qui ont un caractère continu et répétitif d'un exercice à l'autre, comme notamment les dépenses de fourniture d'eau ou d'énergie, les frais de télécommunications ou des abonnements qui se reconduisent d'année en année, sauf s'il est avéré que certaines de ces charges sont au cours d'un exercice d'un montant exceptionnellement élevé.

**Article 57** : Les recettes de fonctionnement qui n'ont pu être ordonnancées alors que les droits sur lesquels elles portent sont acquis au 31 décembre, font l'objet d'un rattachement de produit à l'exercice auquel elles correspondent dès lors qu'elles ont une incidence significative sur le résultat.

L'incidence sur le résultat est considérée comme significative lorsque la recette susceptible d'être rattachée est supérieure à 2 000 € s'agissant du budget principal, et 2 000 € s'agissant des budgets annexes ; ces montants doivent être considérés hors taxes lorsqu'ils concernent des recettes liées à des activités assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée.

#### **Section 4 : L'inventaire des immobilisations composant le patrimoine**

**Article 58** : La commune dispose d'un patrimoine lui permettant de remplir les missions qui lui sont dévolues ; ce patrimoine figure au bilan comptable, lequel doit donner une image fidèle, complète et sincère de la situation patrimoniale.

L'inventaire des immobilisations constituant le patrimoine est tenu conjointement par :

1° Le maire, qui est chargé plus spécifiquement du recensement physique et de l'identification des immobilisations ;

2° Le comptable de la commune, qui notamment assure une tenue de l'actif immobilisé conforme à l'inventaire comptable du maire, et plus largement une tenue de la comptabilité générale patrimoniale.

L'inventaire du maire et l'état de l'actif tenu par le comptable doivent être concordants ; il convient donc que l'un et l'autre échangent des informations pour y parvenir.

**Article 59** : L'inventaire du maire repose sur un inventaire physique des éléments constitutifs du patrimoine et sur un inventaire comptable permettant de connaître la valeur financière des immobilisations.

L'inventaire comptable est géré par le service en charge de la comptabilité, lequel s'appuie sur les services gestionnaires qui sont impliqués dans le suivi de l'inventaire physique.

#### **Section 5 : L'information du conseil municipal sur la gestion des engagements pluriannuels**

**Article 60** : Lors du débat sur les orientations budgétaires, le maire informe le conseil municipal de la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

Il signale notamment les contrats et marchés d'un montant de plus de 100 000 € hors taxes qui ont été passés depuis le précédent débat sur les orientations budgétaires et qui constituent des engagements juridiques pris dans le cadre des autorisations de programme ou d'engagement votées par le conseil municipal.

**Article 61** : Le maire informe d'une manière générale le conseil municipal des mouvements de crédits de chapitre à chapitre auxquels il a procédé en vertu de la délégation qui lui a été le cas échéant consentie.

Cette information permet ainsi de connaître, en particulier, les mouvements qui ont pu affecter les crédits votés pour le paiement de dépenses incluses dans des autorisations de programme ou d'engagement.

#### **Section 6 : Dispositions diverses**

**Article 62** : Le maire pourra utilement fixer des directives aux services, instaurer des procédures et prendre toutes mesures qui préciseront ou compléteront le présent règlement budgétaire et financier, et permettront sa mise en œuvre et son application.

Région Grand Est

Département de la Marne

Communauté d'Agglomération  
de Châlons



## Ville de MOURMELON LE GRAND

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU 11 OCTOBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 11 octobre, le Conseil Municipal de la Ville de Mourmelon-le-Grand s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Pascal JALOUX, maire, en vertu de la convocation faite le 5 octobre 2023.

#### Nombre de conseillers

- en exercice :	29
- présents :	18
- ayant donné procuration :	5
- votants :	23
- ont voté pour :	23
- ont voté contre :	0
- se sont abstenus :	0

Étaient présents : Jean-Pierre BAUSSART, Sophie BLANC, Florent BORDET, Monique DA SILVA, Annie DAGON, Anne DECORTE, Guillaume DORLÉ, Fabrice GAVROY, Salvatore GRIPPI, Audrey GRZES, Bernard HACHIN, Nicolas HAUTIER, Pascal JALOUX, Michel JOANNES, Christelle LANTENOIS, Nicolas LUTRINGER, Antonio MAGALHAES, Laëtitia TOUILLET.

#### Absents excusés ayant donné procuration

Muriel BABEL-ROCHELLE a donné pouvoir à Christelle LANTENOIS.

Hervé BOURGERY a donné pouvoir à Bernard HACHIN.

Isabelle GUILLAUMET a donné pouvoir à Sophie BLANC.

François ROUSSEAU a donné pouvoir à Salvatore GRIPPI.

Martine PANIZO a donné pouvoir à Pascal JALOUX.

Étaient absents excusés : Angélique CHAVATTE, David LEPINOIS, Virginie PASQUIER

Étaient absents : Bakhta BETTAH, Angélique DUPONT, Frédéric GREBERT.

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

#### **Délibération N° 2023/10/46**

**Objet** : Fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations acquises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024

Le Président déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Nicolas HAUTIER pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2321-2, 27° et R2321-1,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M. 57, modifiée par l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide d'amortir comptablement les immobilisations acquises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 lorsqu'elles appartiennent aux catégories, et selon les durées, mentionnées ci-dessous.

Décide de liquider les dotations aux amortissements de ces immobilisations sur la base de la méthode linéaire.

Précise que ces dotations aux amortissements sont calculées à compter de la date de mise en service des immobilisations, soit sur la base du coût historique toutes taxes comprises de ces dernières lorsqu'elles ne sont pas affectées à des activités assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée, comme celles en principe enregistrées dans le budget principal, soit sur la base de leur coût historique hors taxes lorsqu'elles sont au contraire affectées à des activités assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée, comme celles notamment enregistrées dans des budgets annexes.

Décide qu'à titre dérogatoire les dotations aux amortissements sont calculées à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice suivant la date de leur mise en service, lorsque les immobilisations ont une valeur inférieure à un seuil unitaire, ou lorsqu'elles sont acquises par lot quelle que soit leur valeur, ou

lorsqu'elles concernent des fonds documentaires de la médiathèque quelle que soit encore leur valeur.

Décide de fixer à 500 € le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an, le seuil étant apprécié sur la base de la valeur totale des immobilisations lorsqu'elles sont acquises par lot.

Précise que le seuil unitaire est défini, toutes taxes comprises pour les immobilisations qui ne sont pas affectées à des activités assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée, et hors taxes pour les immobilisations qui sont affectées à des activités assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée.

Décide que les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide, qui s'amortissent sur un an, feront automatiquement l'objet d'une sortie de l'inventaire et de l'actif l'année suivant celle de leur amortissement intégral.

Décide de procéder à la neutralisation budgétaire des dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées.

Précise que la reprise des subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables, et celle des fonds affectés à des équipements amortissables, sont effectuées selon les échéanciers d'amortissement respectifs des immobilisations concernées.

Abroge les délibérations antérieurement votées qui avaient pour objet, d'une part les conditions et modalités d'amortissement des immobilisations acquises et des subventions versées, d'autre part les conditions et modalités de reprise des subventions d'investissement et fonds d'équipement perçus pour la réalisation d'actifs amortissables.

Décide de poursuivre l'amortissement des immobilisations acquises et des subventions versées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2024, selon les plans d'amortissement commencés antérieurement à cette date.

Décide de poursuivre la reprise des subventions d'investissement et fonds d'équipement perçus avant le 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour la réalisation d'actifs amortissables, selon les échéanciers de reprise commencés antérieurement à cette date.

Précise que la présente délibération s'applique au budget principal de la commune, ainsi qu'à ses budgets annexes, soumis à la nomenclature M. 57.

Fixe les catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un amortissement, et les durées d'amortissement, comme suit :

#### Compte 202 - Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme

Les frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme comprennent, conformément à l'article L132-6 du code de l'urbanisme, les dépenses exposées par la commune pour la numérisation du cadastre. Ces frais sont amortis sur les durées suivantes :

Nature	Catégorie d'immobilisations	Durée
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	8

#### Compte 203 - Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion

Les frais d'études, les frais de recherche et de développement et les frais d'insertion qui font l'objet d'un amortissement, sont les frais qui n'ont pas été suivis d'une réalisation. Ils sont amortis sur les durées suivantes :

Nature	Catégorie d'immobilisations	Durée
2031	Frais d'études	5
2032	Frais de recherche et de développement	5
2033	Frais d'insertion	5

#### Compte 204 - Subventions d'équipement versées

Les subventions d'équipement versées, dont les comptes se terminent par 1, 2 et 3, sont amorties sur les durées suivantes :

Nature	Catégorie d'immobilisations	Durée
204...1	Subventions d'équipement versées - Biens mobiliers, matériel et études	5
204...2	Subventions d'équipement versées - Bâtiments et installations	30
204...3	Subventions d'équipement versées - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40

Les autres subventions d'équipement versées sont amorties sur les durées suivantes :

Nature	Catégorie d'immobilisations	Durée
204114	Subventions d'équipement versées - Etat- Voirie	40
204115	Subventions d'équipement versées - Etat- Monuments historiques	40
2046	Attributions de compensation d'investissement	5

#### Compte 205 - Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires

Nature	Catégorie d'immobilisations	Durée
2051	Concessions et droits similaires (logiciels autonomes ou « dissociés »)	3
2051	Concessions et droits similaires (site Internet)	5
2051	Concessions et droits similaires (autres)	3

Les logiciels dits « indissociés » ou « indissociables » des matériels dans lesquels ils sont implantés, font l'objet d'une imputation comptable identique à celle desdits matériels et sont amortis sur la même durée que ces derniers.

#### Compte 208 - Autres immobilisations incorporelles

Nature	Catégorie d'immobilisations	Durée
2088	Autres immobilisations incorporelles	10

#### Compte 211 - Terrains

Nature	Catégorie d'immobilisations	Durée
2114	Terrains de gisement	Durée du contrat d'exploitation

#### Compte 212 - Agencements et aménagements de terrains

Nature	Catégorie d'immobilisations	Durée
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	15

Compte 213 - Constructions

Compte 2132 - Bâtiments privés

Nature	Catégorie d'immobilisations	Durée
21321	Immeubles de rapport	30
21328	Autres bâtiments privés	30

Compte 2135 - Installations générales, agencements et aménagements des constructions

Nature	Catégorie d'immobilisations	Durée
21352	Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments privés	20

Compte 214 - Constructions sur sol d'autrui

Nature	Catégorie d'immobilisations	Durée
2142	Constructions sur sol d'autrui - Immeubles de rapport	Durée du bail

Compte 215 - Installations, matériel et outillage techniques

Compte 2156 - Matériel et outillage d'incendie et de défense civile

Nature	Catégorie d'immobilisations	Durée
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10

Compte 2157 - Matériel et outillage technique

Nature	Catégorie d'immobilisations	Durée
215731	Matériel et outillage de voirie - Matériel roulant	8
215738	Matériel et outillage de voirie - Autre matériel et outillage de voirie	8
21578	Autre matériel technique	5

Compte 2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques

Nature	Catégorie d'immobilisations	Durée
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	5

Compte 216 - Collections et œuvres d'art

Nature	Catégorie d'immobilisations	Durée
21612	Biens historiques et culturels immobiliers - Dépenses ultérieures immobilisées	30
21622	Biens historiques et culturels mobiliers - Dépenses ultérieures immobilisées	30

Compte 218 - Autres immobilisations corporelles

Compte 2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers

Nature	Catégorie d'immobilisations	Durée
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10

Compte 2182 - Matériel de transport

Nature	Catégorie d'immobilisations	Durée
21828	Autres matériels de transport (véhicules < ou = 3,5 tonnes)	7
21828	Autres matériels de transport (véhicules > 3,5 tonnes)	8
21828	Autres matériels de transport (remorques et attelages)	10
21828	Autres matériels de transport (engins et assimilés)	10
21828	Autres matériels de transport (tondeuses autoportées)	5
21828	Autres matériels de transport (motocycles)	6
21828	Autres matériels de transport (vélocipèdes)	5

Compte 2183 - Matériel informatique

Nature	Catégorie d'immobilisations	Durée
21838	Autre matériel informatique (y compris les logiciels « indissociés » ou « indissociables » des matériels dans lesquels ils sont implantés)	5

Compte 2184 - Matériel de bureau et mobilier

Nature	Catégorie d'immobilisations	Durée
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers (coffres-forts et assimilés)	20
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers (autres)	10

Compte 2185 - Matériel de téléphonie

Nature	Catégorie d'immobilisations	Durée
2185	Matériel de téléphonie	5

Compte 2186 - Cheptel

Nature	Catégorie d'immobilisations	Durée
2186	Cheptel	8

Compte 2188 - Autres

Nature	Catégorie d'immobilisations	Durée
2188	Autres (jeux extérieurs)	10
2188	Autres (jeux et matériel pédagogique)	5
2188	Autres (matériel sportif)	6

2188	Autres (matériel scénique, sonorisation et éclairage)	10
2188	Autres (matériel audiovisuel)	7
2188	Autres (appareils de réfrigération, appareils de congélation, chauffe-plats, fours, fours à micro-onde, lave-vaisselle, lave-linge, gros électroménager)	10
2188	Autres (petit électroménager)	4
2188	Autres (signalétique)	5
2188	Autres (fonds documentaire)	8
2188	Autres (autres)	5

Décide d'appliquer aux immobilisations reçues en affectation (compte 22), lorsqu'elles appartiennent aux catégories mentionnées ci-dessus, des durées d'amortissement identiques à celles fixées pour les immobilisations appartenant à la commune.

Précise que les catégories d'immobilisations des comptes 2045, 2087, 21714, 21721, 21732, 21742, 21757, 21758, 217612, 217622, 2178, qui doivent normalement faire l'objet d'un amortissement obligatoire, ne sont pas mentionnés ci-dessus et n'ont en conséquence aucune durée d'amortissement fixée, dans la mesure où ces comptes ne devraient pas être imputés.

A Mourmelon le Grand, le 12 octobre 2023  
Extrait certifié conforme,



Pascal JALOUX

PASCAL JALOUX  
2023.10.13 15:25:52 +0200  
Ref:20231013\_143403\_2-1-O  
Signature numérique  
Maire de Mourmelon-le-Grand



**Ville de MOURMELON LE GRAND**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**SÉANCE DU 11 OCTOBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 11 octobre, le Conseil Municipal de la Ville de Mourmelon-le-Grand s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Pascal JALOUX, maire, en vertu de la convocation faite le 5 octobre 2023.

Nombre de conseillers

- en exercice :	<b>29</b>
- présents :	<b>18</b>
- ayant donné procuration :	<b>5</b>
- votants :	<b>23</b>
- ont voté pour :	<b>23</b>
- ont voté contre :	<b>0</b>
- se sont abstenus :	<b>0</b>

Étaient présents : Jean-Pierre BAUSSART, Sophie BLANC, Florent BORDET, Monique DA SILVA, Annie DAGON, Anne DECORTE, Guillaume DORLÉ, Fabrice GAVROY, Salvatore GRIPPI, Audrey GRZES, Bernard HACHIN, Nicolas HAUTIER, Pascal JALOUX, Michel JOANNES, Christelle LANTENOIS, Nicolas LUTRINGER, Antonio MAGALHAES, Laëtitia TOUILLET.

Absents excusés ayant donné procuration

Muriel BABEL-ROCHELLE a donné pouvoir à Christelle LANTENOIS.

Hervé BOURGERY a donné pouvoir à Bernard HACHIN.

Isabelle GUILLAUMET a donné pouvoir à Sophie BLANC.

François ROUSSEAU a donné pouvoir à Salvatore GRIPPI.

Martine PANIZO a donné pouvoir à Pascal JALOUX.

Étaient absents excusés : Angélique CHAVATTE, David LEPINOIS, Virginie PASQUIER

Étaient absents : Bakhta BETTAH, Angélique DUPONT, Frédéric GREBERT.

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

**Délibération N° 2023/10/47**

**Objet** : Budget principal –  
Décision modificative n° 1

Le Président déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Nicolas HAUTIER pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1612-4, L1612-11, L2312-1 et L2312-2,

Considérant la nécessité de modifier le budget principal, afin d'ajuster les prévisions de crédits,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide de modifier le budget principal, conformément au document signé par ses membres, qui peut être résumé comme suit, avec un suréquilibre de la section de fonctionnement de 4 579 417 € :

	Dépenses	Recettes
<b>Section de fonctionnement</b>		
Avant décision modificative n° 1	5 400 377 €	10 065 654 €
Décision modificative n° 1	87 050 €	1 190 €
Après décision modificative n° 1	5 487 427 €	10 066 844 €
<b>Section d'investissement</b>		
Avant décision modificative n° 1	4 169 504 €	4 169 504 €
Décision modificative n° 1	-32 819 €	-32 819 €
Après décision modificative n° 1	4 136 685 €	4 136 685 €

A Mourmelon le Grand, le 12 octobre 2023  
Extrait certifié conforme,



Pascal JALOUX

PASCAL JALOUX  
2023.10.13 15:26:01 +0200  
Ref:20231013\_143602\_1-1-O  
Signature numérique  
Maire de Mourmelon-le-Grand

# REPUBLIQUE FRANÇAISE

**Commune - VILLE DE MOURMELON LE GRAND (1)**

**AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)**

Numéro SIRET : 21510361500138

POSTE COMPTABLE : SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE  
CHALONS-EN-CHAMPAGNE

**M. 14**

**Décision modificative 1 (3)**

**Voté par nature**

**BUDGET : VILLE DE MOURMELON LE GRAND (4)**

**ANNEE 2023**

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

# Sommaire

## I - Informations générales (6)

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5

## II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	13

## III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	15
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	18
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	20
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	22
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	24

## IV - Annexes (7)

### A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	27
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	31
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	52
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
A4 - Etat des provisions	Sans Objet
A5 - Etalement des provisions	Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	82
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	83
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3)	Sans Objet
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3)	Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet

### B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans Objet

### C - Autres éléments d'informations

C1 - Etat du personnel	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet

### D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	Sans Objet
D2 - Arrêté et signatures	85

(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).

(3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).

(4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.

(5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.

(6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « *Informations générales* » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.

(7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

<b>Code INSEE</b> 51388	<b>VILLE DE MOURMELON LE GRAND</b> <b>VILLE DE MOURMELON LE GRAND</b>	<b>DM</b> <b>2023</b>
----------------------------	--	--------------------------

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES</b>	<b>A</b>

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	5 150
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i> ) :	15
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
2 235 615,00	3 429 091,00	432,84	1 040,79

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	801,41	935,00
2	Produit des impositions directes/population	207,06	507,00
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	845,00	1 133,00
4	Dépenses d'équipement brut/population	647,94	305,00
5	Encours de dette/population	0,00	860,00
6	DGF/population	511,18	153,00
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	44,35 %	56,00 %
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	94,90 %	90,10 %
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	76,68 %	27,00 %
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	0,00 %	76,00 %

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>MODALITES DE VOTE DU BUDGET</b>	<b>B</b>

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- avec (2) les programmes d'équipement.
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- avec (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (4) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

V – Le présent budget a été voté (6) avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement) ;
- budgétaires (délibération n° ..... du .....).

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1 ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

**FONCTIONNEMENT**

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
<b>V</b>	<b>O</b>		
<b>T</b>	<b>E</b>		
	<b>CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)</b>	87 050,00	1 190,00
+		+	+
<b>R</b>	<b>RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)</b>	0,00	0,00
<b>E</b>	<b>002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)</b>	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)</b>		87 050,00	1 190,00

**INVESTISSEMENT**

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
<b>V</b>	<b>O</b>		
<b>T</b>	<b>E</b>		
	<b>CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)</b>	-32 819,00	-32 819,00
+		+	+
<b>R</b>	<b>RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)</b>	0,00	0,00
<b>E</b>	<b>001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)</b>	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)</b>		-32 819,00	-32 819,00

**TOTAL**

<b>TOTAL DU BUDGET (3)</b>	54 231,00	-31 629,00
----------------------------	-----------	------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES</b>	<b>A2</b>

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	1 160 940,00	0,00	42 820,00	42 820,00	1 203 760,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 830 616,00	0,00	0,00	0,00	1 830 616,00
014	Atténuations de produits	696 719,00	0,00	0,00	0,00	696 719,00
65	Autres charges de gestion courante	361 861,00	0,00	2 400,00	2 400,00	364 261,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>4 050 136,00</b>	<b>0,00</b>	<b>45 220,00</b>	<b>45 220,00</b>	<b>4 095 356,00</b>
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	17 900,00	0,00	0,00	0,00	17 900,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	3 360,00	0,00	630,00	630,00	3 990,00
022	Dépenses imprévues	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>4 081 396,00</b>	<b>0,00</b>	<b>45 850,00</b>	<b>45 850,00</b>	<b>4 127 246,00</b>
023	Virement à la section d'investissement (5)	1 063 981,00	0,00	0,00	0,00	1 063 981,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	255 000,00	0,00	41 200,00	41 200,00	296 200,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>1 318 981,00</b>	<b>0,00</b>	<b>41 200,00</b>	<b>41 200,00</b>	<b>1 360 181,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>5 400 377,00</b>	<b>0,00</b>	<b>87 050,00</b>	<b>87 050,00</b>	<b>5 487 427,00</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>5 487 427,00</b>
--	---------------------

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	66 800,00	0,00	0,00	0,00	66 800,00
70	Produits services, domaine et ventes div	188 300,00	0,00	0,00	0,00	188 300,00
73	Impôts et taxes	1 336 347,00	0,00	0,00	0,00	1 336 347,00
74	Dotations et participations	2 678 667,00	0,00	0,00	0,00	2 678 667,00
75	Autres produits de gestion courante	77 660,00	0,00	0,00	0,00	77 660,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>4 347 774,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 347 774,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	2 800,00	0,00	1 190,00	1 190,00	3 990,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>4 350 574,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 190,00</b>	<b>1 190,00</b>	<b>4 351 764,00</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	910,00	0,00	0,00	0,00	910,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>910,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>910,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>4 351 484,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 190,00</b>	<b>1 190,00</b>	<b>4 352 674,00</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>5 714 170,00</b>
---	---------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>10 066 844,00</b>
--	----------------------

**Pour information :**

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)</b>	<b>1 359 271,00</b>
---	---------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.  
 (2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.  
 (3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(5)  $DF\ 023 = RI\ 021$  ;  $DI\ 040 = RF\ 042$  ;  $RI\ 040 = DF\ 042$  ;  $DI\ 041 = RI\ 041$  ;  $DF\ 043 = RF\ 043$ .

(6) Solde de l'opération  $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$  ou solde de l'opération  $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$ .

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES</b>	<b>A3</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	122 781,00	0,00	0,00	0,00	122 781,00
204	Subventions d'équipement versées	706 086,00	0,00	3 100,00	3 100,00	709 186,00
21	Immobilisations corporelles	2 260 571,00	0,00	40 100,00	40 100,00	2 300 671,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	1 071 656,00	0,00	-158 209,00	-158 209,00	913 447,00
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>4 161 094,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-115 009,00</b>	<b>-115 009,00</b>	<b>4 046 085,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 500,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	5 000,00		0,00	0,00	5 000,00
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>7 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>7 500,00</b>
45...	Total des opé. pour compte de tiers(8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>4 168 594,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-115 009,00</b>	<b>-115 009,00</b>	<b>4 053 585,00</b>
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	910,00		0,00	0,00	910,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		82 190,00	82 190,00	82 190,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>910,00</b>		<b>82 190,00</b>	<b>82 190,00</b>	<b>83 100,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>4 169 504,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-32 819,00</b>	<b>-32 819,00</b>	<b>4 136 685,00</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>4 136 685,00</b>
---	---------------------

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors165)	2 565 226,00	0,00	-581 239,00	-581 239,00	1 983 987,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>2 565 226,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-581 239,00</b>	<b>-581 239,00</b>	<b>1 983 987,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	106 591,00	0,00	0,00	0,00	106 591,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	114 689,00	0,00	0,00	0,00	114 689,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	425 030,00	425 030,00	425 030,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>221 280,00</b>	<b>0,00</b>	<b>425 030,00</b>	<b>425 030,00</b>	<b>646 310,00</b>
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>2 786 506,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-156 209,00</b>	<b>-156 209,00</b>	<b>2 630 297,00</b>
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	1 063 981,00		0,00	0,00	1 063 981,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	255 000,00		41 200,00	41 200,00	296 200,00

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		82 190,00	82 190,00	82 190,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>1 318 981,00</b>		<b>123 390,00</b>	<b>123 390,00</b>	<b>1 442 371,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>4 105 487,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-32 819,00</b>	<b>-32 819,00</b>	<b>4 072 668,00</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>64 017,00</b>
--	------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>4 136 685,00</b>
---	---------------------

**Pour information :**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)</b>	<b>1 359 271,00</b>
--	---------------------

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B1</b>

**1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)**

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	42 820,00		42 820,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	2 400,00		2 400,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	630,00	41 200,00	41 830,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		0,00	0,00
<b>Dépenses de fonctionnement – Total</b>		<b>45 850,00</b>	<b>41 200,00</b>	<b>87 050,00</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>87 050,00</b>
--	------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	-158 209,00		-158 209,00
198	<i>Neutral. amort. subv. équip. versées</i>		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	3 100,00	0,00	3 100,00
21	Immobilisations corporelles (6)	40 100,00	82 190,00	122 290,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)</i>		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (5)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (5)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
<b>Dépenses d'investissement – Total</b>		<b>-115 009,00</b>	<b>82 190,00</b>	<b>-32 819,00</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>-32 819,00</b>
---	-------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
- (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B2</b>

**2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)**

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	1 190,00	0,00	1 190,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
<b>Recettes de fonctionnement – Total</b>		<b>1 190,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 190,00</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>1 190,00</b>
--	-----------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	-581 239,00	0,00	-581 239,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	82 190,00	82 190,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		41 200,00	41 200,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (4)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	425 030,00		425 030,00
<b>Recettes d'investissement – Total</b>		<b>-156 209,00</b>	<b>123 390,00</b>	<b>-32 819,00</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

+

<b>AFFECTATION AU COMPTE 1068</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>-32 819,00</b>
---	-------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>A1</b>

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>1 160 940,00</b>	<b>42 820,00</b>	<b>42 820,00</b>
6042	Achats prestat° services (hors terrains)	31 350,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	10 770,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	172 670,00	42 820,00	42 820,00
60621	Combustibles	122 600,00	0,00	0,00
60622	Carburants	7 000,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	8 890,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	49 625,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	9 200,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	10 310,00	0,00	0,00
60633	Fournitures de voirie	3 000,00	0,00	0,00
60636	Vêtements de travail	5 400,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	10 300,00	0,00	0,00
6065	Livres, disques, ... (médiathèque)	14 750,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	48 400,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	36 650,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	9 550,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	20 960,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	25 220,00	0,00	0,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	6 000,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	25 000,00	0,00	0,00
615232	Entretien, réparations réseaux	28 950,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	15 610,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	17 445,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	124 330,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	15 500,00	0,00	0,00
6168	Autres primes d'assurance	6 200,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	74 700,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	2 440,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	16 100,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	18 431,00	-1 260,00	-1 260,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	1 150,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	500,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	240,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	113 055,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	9 689,00	0,00	0,00
6237	Publications	9 250,00	0,00	0,00
6238	Divers	120,00	0,00	0,00
6241	Transports de biens	200,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	8 850,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	2 000,00	0,00	0,00
6256	Missions	400,00	0,00	0,00
6257	Réceptions	11 435,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	17 000,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	19 000,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	1 460,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	3 489,00	0,00	0,00
62873	Remb. frais au CCAS	200,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	1 631,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	12 500,00	90,00	90,00
6358	Autres droits	1 420,00	1 170,00	1 170,00
<b>012</b>	<b>Charges de personnel, frais assimilés</b>	<b>1 830 616,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6216	Personnel affecté par GFP de rattachement	25 616,00	0,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	12 000,00	0,00	0,00
6331	Versement mobilité	6 500,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	1 500,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	26 500,00	0,00	0,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	3 500,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	710 000,00	0,00	0,00
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	13 500,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	170 000,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations non tit.	300 000,00	0,00	0,00
64138	Autres indemnités non tit.	36 000,00	0,00	0,00
64171	Apprentis - rémunérations	5 000,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	220 000,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	233 000,00	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	15 000,00	0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	25 000,00	0,00	0,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	5 000,00	0,00	0,00

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
6457	Cotis. sociales liées à l'apprentissage	500,00	0,00	0,00
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	10 000,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	2 000,00	0,00	0,00
6488	Autres charges	10 000,00	0,00	0,00
<b>014</b>	<b>Atténuations de produits</b>	<b>696 719,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
739211	Attributions de compensation	580 585,00	0,00	0,00
739221	FNGIR	116 134,00	0,00	0,00
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>361 861,00</b>	<b>2 400,00</b>	<b>2 400,00</b>
6512	Droits d'utilisat° - informatique nuage	13 986,00	0,00	0,00
6518	Autres	50,00	0,00	0,00
6531	Indemnités	90 000,00	0,00	0,00
6533	Cotisations de retraite	6 500,00	0,00	0,00
6534	Cotis. de sécurité sociale - part patron	9 000,00	0,00	0,00
6535	Formation	500,00	0,00	0,00
65372	Cotis. fonds financt alloc. fin mandat	500,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	5 000,00	0,00	0,00
657351	Subv. fonct. GFP de rattachement	44 700,00	0,00	0,00
657362	Subv. fonct. CCAS	73 270,00	0,00	0,00
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	105 345,00	2 400,00	2 400,00
65888	Autres	13 010,00	0,00	0,00
<b>656</b>	<b>Frais fonctionnement des groupes d'élus</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)</b>		<b>4 050 136,00</b>	<b>45 220,00</b>	<b>45 220,00</b>
<b>66</b>	<b>Charges financières (b)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>67</b>	<b>Charges exceptionnelles (c)</b>	<b>17 900,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6711	Intérêts moratoires, pénalités / marché	100,00	0,00	0,00
6714	Bourses et prix	7 790,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 000,00	0,00	0,00
67441	Subv. budgets annexes et régies (AF)	510,00	0,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	8 500,00	0,00	0,00
<b>68</b>	<b>Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)</b>	<b>3 360,00</b>	<b>630,00</b>	<b>630,00</b>
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	3 360,00	630,00	630,00
<b>022</b>	<b>Dépenses imprévues (e)</b>	<b>10 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e</b>		<b>4 081 396,00</b>	<b>45 850,00</b>	<b>45 850,00</b>
<b>023</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>1 063 981,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>042</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)</b>	<b>255 000,00</b>	<b>41 200,00</b>	<b>41 200,00</b>
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	255 000,00	41 200,00	41 200,00
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>1 318 981,00</b>	<b>41 200,00</b>	<b>41 200,00</b>
<b>043</b>	<b>Opérat° ordre intérieur de la section (10)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>1 318 981,00</b>	<b>41 200,00</b>	<b>41 200,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>5 400 377,00</b>	<b>87 050,00</b>	<b>87 050,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (11)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>87 050,00</b>
--	------------------

**Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040*.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES</b>	<b>A2</b>

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>013</b>	<b>Atténuations de charges</b>	<b>66 800,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
6419	Remboursements rémunérations personnel	66 800,00	0,00	0,00
<b>70</b>	<b>Produits services, domaine et ventes div</b>	<b>188 300,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
70311	Concessions cimetières (produit net)	3 500,00	0,00	0,00
70323	Redev. occupat° domaine public communal	1 100,00	0,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	21 500,00	0,00	0,00
70632	Redevances services à caractère loisir	36 000,00	0,00	0,00
70841	Mise à dispo personnel B.A. , régies	71 000,00	0,00	0,00
70846	Mise à dispo personnel GFP rattachement	35 000,00	0,00	0,00
70876	Remb. frais par le GFP de rattachement	16 000,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par d'autres redevables	2 600,00	0,00	0,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	1 600,00	0,00	0,00
<b>73</b>	<b>Impôts et taxes</b>	<b>1 336 347,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
73111	Impôts directs locaux	1 066 347,00	0,00	0,00
73223	Fonds péréquation ress. com. et intercom	120 000,00	0,00	0,00
7336	Droits de place	5 000,00	0,00	0,00
7351	Taxe consommation finale d'électricité	75 000,00	0,00	0,00
7381	Taxes additionnelles droits de mutation	70 000,00	0,00	0,00
<b>74</b>	<b>Dotations et participations</b>	<b>2 678 667,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
7411	Dotation forfaitaire	1 200 829,00	0,00	0,00
74121	Dotation de solidarité rurale	707 910,00	0,00	0,00
74123	Dotation de solidarité urbaine	621 471,00	0,00	0,00
74127	Dotation nationale de péréquation	102 371,00	0,00	0,00
7472	Participat° Régions	4 945,00	0,00	0,00
7473	Participat° Départements	7 825,00	0,00	0,00
74748	Participat° Autres communes	5 000,00	0,00	0,00
7478	Participat° Autres organismes	22 962,00	0,00	0,00
74834	Etat - Compens. exonérat° taxes foncière	5 354,00	0,00	0,00
<b>75</b>	<b>Autres produits de gestion courante</b>	<b>77 660,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
752	Revenus des immeubles	76 960,00	0,00	0,00
7588	Autres produits div. de gestion courante	700,00	0,00	0,00
<b>TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES</b> (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013		<b>4 347 774,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>76</b>	<b>Produits financiers (b)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>77</b>	<b>Produits exceptionnels (c)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>78</b>	<b>Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)</b>	<b>2 800,00</b>	<b>1 190,00</b>	<b>1 190,00</b>
7817	Rep. prov. dépréc. actifs circulants	2 800,00	1 190,00	1 190,00
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b> = a + b + c + d		<b>4 350 574,00</b>	<b>1 190,00</b>	<b>1 190,00</b>
<b>042</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)</b>	<b>910,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	910,00	0,00	0,00
<b>043</b>	<b>Opérat° ordre intérieur de la section (9)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>910,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b> (= Total des opérations réelles et d'ordre)		<b>4 351 484,00</b>	<b>1 190,00</b>	<b>1 190,00</b>

	+
<b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b>	<b>0,00</b>
	+
<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>	<b>0,00</b>
	=
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>1 190,00</b>

**Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
- (6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040*.
- (7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
- (8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (10) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>B1</b>

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>010</b>	<b>Stocks</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)</b>	<b>122 781,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2031	Frais d'études	57 781,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	65 000,00	0,00	0,00
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées (hors opérations)</b>	<b>706 086,00</b>	<b>3 100,00</b>	<b>3 100,00</b>
2041642	IC : Bâtiments, installations	681 831,00	0,00	0,00
20421	Privé : Bien mobilier, matériel	1 170,00	3 100,00	3 100,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	23 085,00	0,00	0,00
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles (hors opérations)</b>	<b>2 260 571,00</b>	<b>40 100,00</b>	<b>40 100,00</b>
2111	Terrains nus	1 100 000,00	0,00	0,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	3 650,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	222 826,00	0,00	0,00
21311	Hôtel de ville	63 000,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	66 700,00	0,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	176 874,00	0,00	0,00
2138	Autres constructions	32 081,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	18 150,00	0,00	0,00
21534	Réseaux d'électrification	277 000,00	0,00	0,00
21538	Autres réseaux	24 650,00	0,00	0,00
21568	Autres matériels, outillages incendie	8 400,00	0,00	0,00
21571	Matériel roulant	34 000,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	6 740,00	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	2 800,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	45 570,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	8 320,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	169 810,00	40 100,00	40 100,00
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours (hors opérations)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>202101</b>	<b>Opération d'équipement n° 202101 (5)</b>	<b>902 216,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>202102</b>	<b>Opération d'équipement n° 202102 (5)</b>	<b>560,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>202201</b>	<b>Opération d'équipement n° 202201 (5)</b>	<b>168 880,00</b>	<b>-158 209,00</b>	<b>-158 209,00</b>
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>4 161 094,00</b>	<b>-115 009,00</b>	<b>-115 009,00</b>
<b>10</b>	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>2 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
165	Dépôts et cautionnements reçus	2 500,00	0,00	0,00
<b>18</b>	<b>Compte de liaison : affectat° (BA,régie)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>26</b>	<b>Participat° et créances rattachées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>27</b>	<b>Autres immobilisations financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>020</b>	<b>Dépenses imprévues</b>	<b>5 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>7 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>		<b>4 168 594,00</b>	<b>-115 009,00</b>	<b>-115 009,00</b>
<b>040</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (7)</b>	<b>910,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Reprises sur autofinancement antérieur (8)</b>	<b>910,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
13911	Etat et établissements nationaux	910,00	0,00	0,00
	<b>Charges transférées (9)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
13911	Etat et établissements nationaux	910,00	0,00	0,00
<b>041</b>	<b>Opérations patrimoniales (10)</b>	<b>0,00</b>	<b>82 190,00</b>	<b>82 190,00</b>
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	66 183,00	66 183,00
2135	Installations générales, agencements	0,00	108,00	108,00
2138	Autres constructions	0,00	108,00	108,00
2151	Réseaux de voirie	0,00	2 004,00	2 004,00
21534	Réseaux d'électrification	0,00	2 531,00	2 531,00
21538	Autres réseaux	0,00	10 608,00	10 608,00
2182	Matériel de transport	0,00	324,00	324,00
2183	Matériel de bureau et informatique	0,00	324,00	324,00
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>910,00</b>	<b>82 190,00</b>	<b>82 190,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)</b>		<b>4 169 504,00</b>	<b>-32 819,00</b>	<b>-32 819,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (11)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
				+
	<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)</b>			<b>0,00</b>
				=
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>			<b>-32 819,00</b>

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RF 042*.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(11) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>				<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES</b>				<b>B2</b>
<b>Chap / art (1)</b>	<b>Libellé (1)</b>	<b>Budget de l'exercice (2)</b>	<b>Propositions nouvelles (3)</b>	<b>Vote (4)</b>
<b>010</b>	<b>Stocks</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement (hors 138)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées (hors 165)</b>	<b>2 565 226,00</b>	<b>-581 239,00</b>	<b>-581 239,00</b>
1641	Emprunts en euros	2 565 226,00	-581 239,00	-581 239,00
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf 204)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>2 565 226,00</b>	<b>-581 239,00</b>	<b>-581 239,00</b>
<b>10</b>	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>221 280,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10222	FCTVA	61 230,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	45 361,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	114 689,00	0,00	0,00
<b>138</b>	<b>Autres subvent° invest. non transf.</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>165</b>	<b>Dépôts et cautionnements reçus</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>18</b>	<b>Compte de liaison : affectat° (BA,régie)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>26</b>	<b>Participat° et créances rattachées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>27</b>	<b>Autres immobilisations financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>024</b>	<b>Produits des cessions d'immobilisations</b>	<b>0,00</b>	<b>425 030,00</b>	<b>425 030,00</b>
<b>Total des recettes financières</b>		<b>221 280,00</b>	<b>425 030,00</b>	<b>425 030,00</b>
<b>Total des recettes d'opérations pour compte de tiers</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>		<b>2 786 506,00</b>	<b>-156 209,00</b>	<b>-156 209,00</b>
<b>021</b>	<b>Virement de la sect° de fonctionnement</b>	<b>1 063 981,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>040</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)</b>	<b>255 000,00</b>	<b>41 200,00</b>	<b>41 200,00</b>
2802	Frais liés à la réalisation des document	5 440,00	0,00	0,00
28031	Frais d'études	0,00	40 120,00	40 120,00
28033	Frais d'insertion	0,00	1 080,00	1 080,00
280422	Privé : Bâtiments, installations	93 870,00	0,00	0,00
28051	Concessions et droits similaires	2 900,00	0,00	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	1 653,00	0,00	0,00
28128	Autres aménagements de terrains	9 591,00	0,00	0,00
281316	Equipements de cimetière	1 202,00	0,00	0,00
281318	Autres bâtiments publics	387,00	0,00	0,00
28135	Installations générales, agencements, ..	19 113,00	0,00	0,00
28138	Autres constructions	3 424,00	0,00	0,00
28151	Réseaux de voirie	2 592,00	0,00	0,00
28152	Installations de voirie	5 983,00	0,00	0,00
281532	Réseaux d'assainissement	469,00	0,00	0,00
281534	Réseaux d'électrification	4 533,00	0,00	0,00
281568	Autres matériels, outillages incendie	517,00	0,00	0,00
281571	Matériel roulant	1 192,00	0,00	0,00
281578	Autre matériel et outillage de voirie	580,00	0,00	0,00
28158	Autres installat°, matériel et outillage	13 731,00	0,00	0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	260,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	39 093,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	14 954,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	6 966,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	26 550,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 318 981,00</b>	<b>41 200,00</b>	<b>41 200,00</b>
<b>041</b>	<b>Opérations patrimoniales (9)</b>	<b>0,00</b>	<b>82 190,00</b>	<b>82 190,00</b>
2031	Frais d'études	0,00	77 114,00	77 114,00
2033	Frais d'insertion	0,00	5 076,00	5 076,00
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>		<b>1 318 981,00</b>	<b>123 390,00</b>	<b>123 390,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)</b>		<b>4 105 487,00</b>	<b>-32 819,00</b>	<b>-32 819,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
				+
	<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>			<b>0,00</b>
				=
	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>			<b>-32 819,00</b>

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RI 040 = DF 042*.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(10) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT</b>	<b>B3</b>

**OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 202101 (1)**  
**LIBELLE : Construction du complexe sportif**

**Pour vote**

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
<b>DEPENSES</b>		13 227,99	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	13 227,99	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	11 283,99	0,00	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	1 944,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES</b>		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

<b>RESULTAT = (c + d) – (a + b)</b> <b>Excédent de financement si positif</b> <b>Besoin de financement si négatif</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT</b>	<b>B3</b>

**OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 202102 (1)**  
**LIBELLE : Mise aux normes d'accessibilité des ERP**

**Pour vote**

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
<b>DEPENSES</b>		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES</b>		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

<b>RESULTAT = (c + d) – (a + b)</b> Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	<b>0,00</b>
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT</b>	<b>B3</b>

**OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 202201 (1)**  
**LIBELLE : Contrat de performance énergétique - Gymnase Terme Hilaire**

**Pour vote**

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
<b>DEPENSES</b>		7 304,62	a 0,00	-158 209,00	b -158 209,00	b 0,00
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	7 304,62	0,00	-158 209,00	-158 209,00	0,00
2031	Frais d'études	7 304,62	0,00	-155 449,00	-155 449,00	0,00
2033	Frais d'insertion	0,00	0,00	-2 760,00	-2 760,00	0,00
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES</b>		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

<b>RESULTAT = (c + d) – (a + b)</b> Excédent de financement si positif Besoins de financement si négatif	<b>158 209,00</b>
--	-------------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE (1)</b>	<b>A1</b>

Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat* publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
---------	--	--	--	----------------------------------	--------------	---------------------------	--	--------------	---------------	--	---------------------------	-------

**INVESTISSEMENT**

<b>DEPENSES</b>												
Dépenses réelles	140 890	222 210	14 137	0	233 066	1 018 507	0	0	256 779	1 486 165	681 831	4 053 585
- Equipements municipaux (2)		219 910	14 137	0	233 066	1 017 337	0	0	254 279	1 462 280	0	3 336 899
- Equip. non municipaux (c/204) (3)		2 300	0	0	0	1 170	0	0	0	23 885	681 831	709 186
- Opérations financières	140 890											140 890
Dépenses d'ordre	83 100											83 100
<b>Total dépenses de l'exercice</b>	<b>223 990</b>	<b>222 210</b>	<b>14 137</b>	<b>0</b>	<b>233 066</b>	<b>1 018 507</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>256 779</b>	<b>1 486 165</b>	<b>681 831</b>	<b>4 136 685</b>
<b>RAR N-1 et reports</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total cumulé dépenses d'investissement</b>	<b>223 990</b>	<b>222 210</b>	<b>14 137</b>	<b>0</b>	<b>233 066</b>	<b>1 018 507</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>256 779</b>	<b>1 486 165</b>	<b>681 831</b>	<b>4 136 685</b>
<b>RECETTES</b>												
<b>Total recettes de l'exercice</b>	<b>4 072 668</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4 072 668</b>
<b>RAR N-1 et reports</b>	<b>64 017</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>64 017</b>
<b>Total cumulé recettes d'investissement</b>	<b>4 136 685</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4 136 685</b>

**FONCTIONNEMENT**

<b>DEPENSES</b>												
<b>Total dépenses de l'exercice</b>	<b>2 283 302</b>	<b>956 307</b>	<b>89 120</b>	<b>70 280</b>	<b>559 423</b>	<b>614 780</b>	<b>167 400</b>	<b>20 810</b>	<b>47 185</b>	<b>661 860</b>	<b>16 960</b>	<b>5 487 427</b>
<b>RAR N-1 et reports</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total cumulé dépenses de fonctionnement</b>	<b>2 283 302</b>	<b>956 307</b>	<b>89 120</b>	<b>70 280</b>	<b>559 423</b>	<b>614 780</b>	<b>167 400</b>	<b>20 810</b>	<b>47 185</b>	<b>661 860</b>	<b>16 960</b>	<b>5 487 427</b>
<b>RECETTES</b>												
<b>Total recettes de l'exercice</b>	<b>3 974 182</b>	<b>87 260</b>	<b>0</b>	<b>10 000</b>	<b>68 770</b>	<b>76 462</b>	<b>81 000</b>	<b>1 300</b>	<b>38 600</b>	<b>10 100</b>	<b>5 000</b>	<b>4 352 674</b>
<b>RAR N-1 et reports</b>	<b>5 714 170</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>5 714 170</b>
<b>Total cumulé recettes de fonctionnement</b>	<b>9 688 352</b>	<b>87 260</b>	<b>0</b>	<b>10 000</b>	<b>68 770</b>	<b>76 462</b>	<b>81 000</b>	<b>1 300</b>	<b>38 600</b>	<b>10 100</b>	<b>5 000</b>	<b>10 066 844</b>

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicable à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Ou biens de la structure intercommunale.

(3) Ou biens ne relevant pas de la structure intercommunale.

**IV – ANNEXES**

**PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE**

**IV  
A1**

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat* publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
----------	---------	--	--	--	----------------------------------	--------------	---------------------------	--	--------------	---------------	--	---------------------------	-------

**INVESTISSEMENT**

<b>DEPENSES</b>													
<b>Total dépenses investissement</b>		<b>223 990</b>	<b>222 210</b>	<b>14 137</b>	<b>0</b>	<b>233 066</b>	<b>1 018 507</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>256 779</b>	<b>1 486 165</b>	<b>681 831</b>	<b>4 136 685</b>
Dépenses réelles		140 890	222 210	14 137	0	233 066	1 018 507	0	0	256 779	1 486 165	681 831	4 053 585
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
020	Dépenses imprévues	5 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5 000
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
13	Subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées	0	0	0	0	0	0	0	0	2 500	0	0	2 500
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	20 000	70 000	5 217	0	15 644	0	0	0	0	11 920	0	122 781
204	Subventions d'équipement versées	0	2 300	0	0	0	1 170	0	0	0	23 885	681 831	709 186
21	Immobilisations corporelles	115 890	149 910	8 920	0	217 422	104 450	0	0	254 279	1 449 800	0	2 300 671
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
26	Participat* et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations d'équipement		0	0	0	0	0	912 887	0	0	0	560	0	913 447
202101	Construction du complexe sportif	0	0	0	0	0	902 216	0	0	0	0	0	902 216
202102	Mise aux normes d'accessibilité des ERP	0	0	0	0	0	0	0	0	0	560	0	560
202201	Contrat de performance énergétique - Gymnase Terme Hilaire	0	0	0	0	0	10 671	0	0	0	0	0	10 671
Opérations pour compte de tiers		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses d'ordre		83 100	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	83 100
040	Opérat* ordre transfert entre sections	910	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	910
041	Opérations patrimoniales	82 190	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	82 190

**RECETTES**

<b>Total recettes investissement</b>		<b>4 072 668</b>	<b>0</b>	<b>4 072 668</b>									
Recettes réelles		2 630 297	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 630 297

VILLE DE MOURMELON LE GRAND - VILLE DE MOURMELON LE GRAND - DM - 2023

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat* publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
024	Produits des cessions d'immobilisations	425 030	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	425 030
10	Dotations, fonds divers et réserves	221 280	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	221 280
13	Subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées	1 983 987	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 983 987
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations pour compte de tiers		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Recettes d'ordre</i>		<i>1 442 371</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>1 442 371</i>
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>	<i>1 063 981</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>1 063 981</i>
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	<i>296 200</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>296 200</i>
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	<i>82 190</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>82 190</i>

FONCTIONNEMENT

DEPENSES													
Total dépenses de fonctionnement		2 283 302	956 307	89 120	70 280	559 423	614 780	167 400	20 810	47 185	661 860	16 960	5 487 427
Dépenses réelles		923 121	956 307	89 120	70 280	559 423	614 780	167 400	20 810	47 185	661 860	16 960	4 127 246
011	Charges à caractère général	132 802	296 105	30 640	0	230 193	267 830	200	20 810	47 185	161 545	16 450	1 203 760
012	Charges de personnel, frais assimilés	52 000	533 266	58 480	25 580	271 890	300 370	93 930	0	0	495 100	0	1 830 616
014	Atténuations de produits	696 719	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	696 719
022	Dépenses imprévues	10 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10 000
65	Autres charges de gestion courante	18 010	122 936	0	44 700	57 100	43 030	73 270	0	0	5 215	0	364 261
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
66	Charges financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
67	Charges exceptionnelles	9 600	4 000	0	0	240	3 550	0	0	0	0	510	17 900

VILLE DE MOURMELON LE GRAND - VILLE DE MOURMELON LE GRAND - DM - 2023

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat <sup>s</sup> publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnement	9 Action économique	TOTAL
68	Dot. aux amortissements et provisions	3 990	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 990
<i>Dépenses d'ordre</i>		<i>1 360 181</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>1 360 181</i>
023	Virement à la section d'investissement	1 063 981	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 063 981
042	Opérat° ordre transfert entre sections	296 200	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	296 200
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

RECETTES													
<b>Total recettes de fonctionnement</b>		<b>3 974 182</b>	<b>87 260</b>	<b>0</b>	<b>10 000</b>	<b>68 770</b>	<b>76 462</b>	<b>81 000</b>	<b>1 300</b>	<b>38 600</b>	<b>10 100</b>	<b>5 000</b>	<b>4 352 674</b>
Recettes réelles		3 973 272	87 260	0	10 000	68 770	76 462	81 000	1 300	38 600	10 100	5 000	4 351 764
013	Atténuations de charges	0	54 800	0	0	1 000	0	10 000	0	0	1 000	0	66 800
70	Produits des services, du domaine, vente	0	19 500	0	10 000	21 800	53 000	71 000	1 300	2 600	9 100	0	188 300
73	Impôts et taxes	1 331 347	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5 000	1 336 347
74	Dotations et participations	2 637 935	0	0	0	17 270	23 462	0	0	0	0	0	2 678 667
75	Autres produits de gestion courante	0	12 960	0	0	28 700	0	0	0	36 000	0	0	77 660
76	Produits financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
77	Produits exceptionnels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
78	Reprise sur amortissements et provisions	3 990	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 990
<i>Recettes d'ordre</i>		<i>910</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>910</i>
042	Opérat° ordre transfert entre sections	910	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	910
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b>	
<b>PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT</b>	<b>A1.1</b>

**FONCTION 0 – Services généraux des administrations publiques locales**

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	Total
	<b>DEPENSES (2)</b>	2 283 302,00	956 307,00	0,00	0,00	3 239 609,00
	Dépenses de l'exercice	2 283 302,00	956 307,00	0,00	0,00	3 239 609,00
011	Charges à caractère général	132 802,00	296 105,00	0,00	0,00	428 907,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	52 000,00	533 266,00	0,00	0,00	585 266,00
014	Atténuations de produits	696 719,00	0,00	0,00	0,00	696 719,00
022	Dépenses imprévues	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
023	Virement à la section d'investissement	1 063 981,00	0,00	0,00	0,00	1 063 981,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	296 200,00	0,00	0,00	0,00	296 200,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	18 010,00	122 936,00	0,00	0,00	140 946,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	9 600,00	4 000,00	0,00	0,00	13 600,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	3 990,00	0,00	0,00	0,00	3 990,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES (2)</b>	9 688 352,00	87 260,00	0,00	0,00	9 775 612,00
	Recettes de l'exercice	3 974 182,00	87 260,00	0,00	0,00	4 061 442,00
013	Atténuations de charges	0,00	54 800,00	0,00	0,00	54 800,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	910,00	0,00	0,00	0,00	910,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	19 500,00	0,00	0,00	19 500,00
73	Impôts et taxes	1 331 347,00	0,00	0,00	0,00	1 331 347,00
74	Dotations et participations	2 637 935,00	0,00	0,00	0,00	2 637 935,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	12 960,00	0,00	0,00	12 960,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	3 990,00	0,00	0,00	0,00	3 990,00
	Restes à réaliser – reports	5 714 170,00	0,00	0,00	0,00	5 714 170,00
	<b>SOLDE (2)</b>	7 405 050,00	-869 047,00	0,00	0,00	6 536 003,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 02							Sous-fonction 04	
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat°

<b>DEPENSES (2)</b>		<b>761 461,00</b>	<b>106 500,00</b>	<b>1 000,00</b>	<b>74 376,00</b>	<b>10 400,00</b>	<b>2 400,00</b>	<b>170,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Dépenses de l'exercice		761 461,00	106 500,00	1 000,00	74 376,00	10 400,00	2 400,00	170,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	277 195,00	0,00	1 000,00	11 340,00	6 400,00	0,00	170,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	473 116,00	0,00	0,00	60 150,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	11 150,00	106 500,00	0,00	2 886,00	0,00	2 400,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		<b>83 760,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Recettes de l'exercice		83 760,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 500,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	54 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	16 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 500,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	12 960,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		<b>-677 701,00</b>	<b>-106 500,00</b>	<b>-1 000,00</b>	<b>-74 376,00</b>	<b>-10 400,00</b>	<b>-2 400,00</b>	<b>3 330,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b> <b>PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT</b>	<b>A1.1</b>

**FONCTION 1 – Sécurité et salubrité publiques**

(1)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		75 870,00	13 250,00	89 120,00
Dépenses de l'exercice		75 870,00	13 250,00	89 120,00
011	Charges à caractère général	17 390,00	13 250,00	30 640,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	58 480,00	0,00	58 480,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		-75 870,00	-13 250,00	-89 120,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile

VILLE DE MOURMELON LE GRAND - VILLE DE MOURMELON LE GRAND - DM - 2023

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
<b>DEPENSES (2)</b>		0,00	0,00	50 130,00	10 710,00	15 030,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	50 130,00	10 710,00	15 030,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	4 530,00	10 710,00	2 150,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	45 600,00	0,00	12 880,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		0,00	0,00	-50 130,00	-10 710,00	-15 030,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b> <b>PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT</b>	<b>A1.1</b>

**FONCTION 2 – Enseignement - Formation**

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		44 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 580,00	70 280,00
Dépenses de l'exercice		44 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 580,00	70 280,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 580,00	25 580,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	44 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	44 700,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		-44 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-15 580,00	-60 280,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes	251 Hébergement et	252 Transports	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de

VILLE DE MOURMELON LE GRAND - VILLE DE MOURMELON LE GRAND - DM - 2023

		scolaire					services		
<b>DEPENSES (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 580,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 580,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 580,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-15 580,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT</b>	<b>A1.1</b>

**FONCTION 3 – Culture**

(1)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		0,00	25 660,00	257 030,00	276 733,00	559 423,00
Dépenses de l'exercice		0,00	25 660,00	257 030,00	276 733,00	559 423,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	97 780,00	132 413,00	230 193,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	25 660,00	159 250,00	86 980,00	271 890,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	57 100,00	57 100,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	240,00	240,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		0,00	500,00	29 500,00	38 770,00	68 770,00
Recettes de l'exercice		0,00	500,00	29 500,00	38 770,00	68 770,00
013	Atténuations de charges	0,00	500,00	500,00	0,00	1 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	300,00	21 500,00	21 800,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	17 270,00	17 270,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	28 700,00	0,00	28 700,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		0,00	-25 160,00	-227 530,00	-237 963,00	-490 653,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale,	312 Arts plastiques,	313 Théâtres	314 Cinémas et	321 Bibliothèques et	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du

VILLE DE MOURMELON LE GRAND - VILLE DE MOURMELON LE GRAND - DM - 2023

		artistiques		spectacles					
<b>DEPENSES (2)</b>		<b>4 780,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>20 880,00</b>	<b>186 940,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>70 090,00</b>
Dépenses de l'exercice		4 780,00	0,00	0,00	20 880,00	186 940,00	0,00	0,00	70 090,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	27 690,00	0,00	0,00	70 090,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	4 780,00	0,00	0,00	20 880,00	159 250,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>500,00</b>	<b>1 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>28 000,00</b>
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	500,00	1 500,00	0,00	0,00	28 000,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	500,00	500,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	300,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	700,00	0,00	0,00	28 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		<b>-4 780,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-20 380,00</b>	<b>-185 440,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-42 090,00</b>

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT</b>	<b>A1.1</b>

**FONCTION 4 – Sport et jeunesse**

(1)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		48 780,00	349 900,00	216 100,00	614 780,00
Dépenses de l'exercice		48 780,00	349 900,00	216 100,00	614 780,00
011	Charges à caractère général	5 750,00	167 380,00	94 700,00	267 830,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	179 220,00	121 150,00	300 370,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	43 030,00	0,00	0,00	43 030,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	3 300,00	250,00	3 550,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		0,00	0,00	76 462,00	76 462,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	76 462,00	76 462,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	53 000,00	53 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	23 462,00	23 462,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		-48 780,00	-349 900,00	-139 638,00	-538 318,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances

VILLE DE MOURMELON LE GRAND - VILLE DE MOURMELON LE GRAND - DM - 2023

				sportifs ou de loisir					
<b>DEPENSES (2)</b>		157 140,00	21 650,00	107 290,00	26 590,00	37 230,00	216 100,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		157 140,00	21 650,00	107 290,00	26 590,00	37 230,00	216 100,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	113 760,00	13 020,00	1 260,00	26 590,00	12 750,00	94 700,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	43 380,00	8 630,00	106 030,00	0,00	21 180,00	121 150,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	3 300,00	250,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	76 462,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	76 462,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	53 000,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 462,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		-157 140,00	-21 650,00	-107 290,00	-26 590,00	-37 230,00	-139 638,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT</b>	<b>A1.1</b>

**FONCTION 5 – Interventions sociales et santé**

(1)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		0,00	167 400,00	167 400,00
Dépenses de l'exercice		0,00	167 400,00	167 400,00
011	Charges à caractère général	0,00	200,00	200,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	93 930,00	93 930,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	73 270,00	73 270,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		0,00	81 000,00	81 000,00
Recettes de l'exercice		0,00	81 000,00	81 000,00
013	Atténuations de charges	0,00	10 000,00	10 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	71 000,00	71 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		0,00	-86 400,00	-86 400,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 51			Sous-fonction 52				
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établist sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social	522 Act° pour l'enfance et l'adolescence	523 Act° pour personnes en	524 Autres services

VILLE DE MOURMELON LE GRAND - VILLE DE MOURMELON LE GRAND - DM - 2023

						handicapés		difficulté	
<b>DEPENSES (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	94 130,00	0,00	73 270,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	94 130,00	0,00	73 270,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	200,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	93 930,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	73 270,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	81 000,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	81 000,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	71 000,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	-13 130,00	0,00	-73 270,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT</b>	<b>A1.1</b>

**FONCTION 6 – Famille**

(1)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		0,00	20 810,00	0,00	0,00	0,00	20 810,00
Dépenses de l'exercice		0,00	20 810,00	0,00	0,00	0,00	20 810,00
011	Charges à caractère général	0,00	20 810,00	0,00	0,00	0,00	20 810,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		0,00	1 300,00	0,00	0,00	0,00	1 300,00
Recettes de l'exercice		0,00	1 300,00	0,00	0,00	0,00	1 300,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	1 300,00	0,00	0,00	0,00	1 300,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		0,00	-19 510,00	0,00	0,00	0,00	-19 510,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT</b>	<b>A1.1</b>

**FONCTION 7 – Logement**

(1)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	Total
	<b>DEPENSES (2)</b>					
		0,00	32 185,00	15 000,00	0,00	47 185,00
	Dépenses de l'exercice	0,00	32 185,00	15 000,00	0,00	47 185,00
011	Charges à caractère général	0,00	32 185,00	15 000,00	0,00	47 185,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES (2)</b>					
		0,00	38 600,00	0,00	0,00	38 600,00
	Recettes de l'exercice	0,00	38 600,00	0,00	0,00	38 600,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	2 600,00	0,00	0,00	2 600,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	36 000,00	0,00	0,00	36 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>SOLDE (2)</b>	0,00	6 415,00	-15 000,00	0,00	-8 585,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT</b>	<b>A1.1</b>

**FONCTION 8 – Aménagement et services urbains, environnement**

(1)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	Total
<b>DEPENSES (2)</b>					
		321 970,00	339 890,00	0,00	661 860,00
	Dépenses de l'exercice	321 970,00	339 890,00	0,00	661 860,00
011	Charges à caractère général	85 710,00	75 835,00	0,00	161 545,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	236 260,00	258 840,00	0,00	495 100,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	5 215,00	0,00	5 215,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>					
		8 500,00	1 600,00	0,00	10 100,00
	Recettes de l'exercice	8 500,00	1 600,00	0,00	10 100,00
013	Atténuations de charges	500,00	500,00	0,00	1 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	8 000,00	1 100,00	0,00	9 100,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		-313 470,00	-338 290,00	0,00	-651 760,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 81					
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains

VILLE DE MOURMELON LE GRAND - VILLE DE MOURMELON LE GRAND - DM - 2023

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
	<b>DEPENSES (2)</b>	239 760,00	0,00	0,00	0,00	82 210,00	0,00	0,00
	Dépenses de l'exercice	239 760,00	0,00	0,00	0,00	82 210,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	3 500,00	0,00	0,00	0,00	82 210,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	236 260,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES (2)</b>	8 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	8 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	8 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>SOLDE (2)</b>	-231 260,00	0,00	0,00	0,00	-82 210,00	0,00	0,00

VILLE DE MOURMELON LE GRAND - VILLE DE MOURMELON LE GRAND - DM - 2023

(1)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act° spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel

<b>DEPENSES (2)</b>		0,00	0,00	50 000,00	284 675,00	5 215,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	50 000,00	284 675,00	5 215,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	50 000,00	25 835,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	258 840,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	5 215,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		0,00	0,00	1 100,00	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	1 100,00	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	1 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		0,00	0,00	-48 900,00	-284 175,00	-5 215,00	0,00	0,00	0,00	0,00

## VILLE DE MOURMELON LE GRAND - VILLE DE MOURMELON LE GRAND - DM - 2023

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT</b>	<b>A1.1</b>

**FONCTION 9 – Action économique**

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foires et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		<b>15 510,00</b>	<b>1 450,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>16 960,00</b>
Dépenses de l'exercice		15 510,00	1 450,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 960,00
011	Charges à caractère général	15 000,00	1 450,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 450,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	510,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	510,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		<b>0,00</b>	<b>5 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 000,00</b>
Recettes de l'exercice		0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		<b>-15 510,00</b>	<b>3 550,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-11 960,00</b>

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes

**VILLE DE MOURMELON LE GRAND - VILLE DE MOURMELON LE GRAND - DM - 2023**

correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT</b>	<b>A1.2</b>

**FONCTION 0 – Services généraux des administrations publiques locales**

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		223 990,00	222 210,00	0,00	0,00	446 200,00
Dépenses de l'exercice		223 990,00	222 210,00	0,00	0,00	446 200,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	910,00	0,00	0,00	0,00	910,00
041	Opérations patrimoniales	82 190,00	0,00	0,00	0,00	82 190,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	20 000,00	70 000,00	0,00	0,00	90 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	2 300,00	0,00	0,00	2 300,00
21	Immobilisations corporelles	115 890,00	149 910,00	0,00	0,00	265 800,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		4 136 685,00	0,00	0,00	0,00	4 136 685,00
Recettes de l'exercice		4 072 668,00	0,00	0,00	0,00	4 072 668,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	1 063 981,00	0,00	0,00	0,00	1 063 981,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	425 030,00	0,00	0,00	0,00	425 030,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	296 200,00	0,00	0,00	0,00	296 200,00
041	Opérations patrimoniales	82 190,00	0,00	0,00	0,00	82 190,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	221 280,00	0,00	0,00	0,00	221 280,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE MOURMELON LE GRAND - VILLE DE MOURMELON LE GRAND - DM - 2023

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	Total
16	Emprunts et dettes assimilées	1 983 987,00	0,00	0,00	0,00	1 983 987,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		64 017,00	0,00	0,00	0,00	64 017,00
<b>SOLDE (2)</b>		<b>3 912 695,00</b>	<b>-222 210,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 690 485,00</b>

(1)	Libellé	Sous-fonction 02						Sous-fonction 04	
		020 Administrat°générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale
<b>DEPENSES (2)</b>		<b>218 410,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 500,00</b>	<b>2 300,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Dépenses de l'exercice		218 410,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00	2 300,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	70 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 300,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	148 410,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE MOURMELON LE GRAND - VILLE DE MOURMELON LE GRAND - DM - 2023

(1)	Libellé	Sous-fonction 02							Sous-fonction 04	
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES (2)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE MOURMELON LE GRAND - VILLE DE MOURMELON LE GRAND - DM - 2023

(1)	Libellé	Sous-fonction 02						Sous-fonction 04	
		020 Administrat°générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		<b>-218 410,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-1 500,00</b>	<b>-2 300,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b> <b>PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT</b>	<b>A1.2</b>

**FONCTION 1 – Sécurité et salubrité publiques**

(1)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		14 137,00	0,00	14 137,00
Dépenses de l'exercice		14 137,00	0,00	14 137,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	5 217,00	0,00	5 217,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	8 920,00	0,00	8 920,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00

VILLE DE MOURMELON LE GRAND - VILLE DE MOURMELON LE GRAND - DM - 2023

(1)	Libellé	11	12	Total
		Sécurité intérieure	Hygiène et salubrité publique	
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		<b>-14 137,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-14 137,00</b>

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
<b>DEPENSES (2)</b>		5 217,00	0,00	520,00	8 400,00	0,00
Dépenses de l'exercice		5 217,00	0,00	520,00	8 400,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	5 217,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	520,00	8 400,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE MOURMELON LE GRAND - VILLE DE MOURMELON LE GRAND - DM - 2023

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
<b>RECETTES (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		-5 217,00	0,00	-520,00	-8 400,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b>	
<b>PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT</b>	<b>A1.2</b>

**FONCTION 2 – Enseignement - Formation**

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE MOURMELON LE GRAND - VILLE DE MOURMELON LE GRAND - DM - 2023

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	Total
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
<b>DEPENSES (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE MOURMELON LE GRAND - VILLE DE MOURMELON LE GRAND - DM - 2023

(1)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES (2)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>SOLDE (2)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT</b>	<b>A1.2</b>

**FONCTION 3 – Culture**

(1)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		0,00	0,00	157 466,40	75 600,00	233 066,40
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	157 466,40	75 600,00	233 066,40
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	15 644,00	0,00	15 644,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	141 822,40	75 600,00	217 422,40
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE MOURMELON LE GRAND - VILLE DE MOURMELON LE GRAND - DM - 2023

(1)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	Total
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		0,00	0,00	-157 466,40	-75 600,00	-233 066,40

(1)	Libellé	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel
<b>DEPENSES (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	14 420,00	0,00	0,00	143 046,40
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	14 420,00	0,00	0,00	143 046,40
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 644,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	14 420,00	0,00	0,00	127 402,40
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE MOURMELON LE GRAND - VILLE DE MOURMELON LE GRAND - DM - 2023

(1)	Libellé	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES (2)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>SOLDE (2)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	-14 420,00	0,00	0,00	-143 046,40

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT</b>	<b>A1.2</b>

**FONCTION 4 – Sport et jeunesse**

(1)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		2 000,00	998 057,00	18 450,00	1 018 507,00
Dépenses de l'exercice		2 000,00	998 057,00	18 450,00	1 018 507,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	1 170,00	0,00	1 170,00
21	Immobilisations corporelles	2 000,00	84 000,00	18 450,00	104 450,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	912 887,00	0,00	912 887,00
202101	Construction du complexe sportif	0,00	902 216,00	0,00	902 216,00
202201	Contrat de performance énergétique - Gymnase Terme Hilaire	0,00	10 671,00	0,00	10 671,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE MOURMELON LE GRAND - VILLE DE MOURMELON LE GRAND - DM - 2023

(1)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	Total
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		<b>-2 000,00</b>	<b>-998 057,00</b>	<b>-18 450,00</b>	<b>-1 018 507,00</b>

(1)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances
<b>DEPENSES (2)</b>		916 887,00	0,00	0,00	81 170,00	0,00	18 450,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		916 887,00	0,00	0,00	81 170,00	0,00	18 450,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	1 170,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	4 000,00	0,00	0,00	80 000,00	0,00	18 450,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		912 887,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
202101	Construction du complexe sportif	902 216,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE MOURMELON LE GRAND - VILLE DE MOURMELON LE GRAND - DM - 2023

(1)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances
202201	Contrat de performance énergétique - Gymnase Terme Hilaire	10 671,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Opérations pour compte de tiers</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Opérations pour compte de tiers</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		<b>-916 887,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-81 170,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-18 450,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT</b>	<b>A1.2</b>

**FONCTION 5 – Interventions sociales et santé**

(1)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00

VILLE DE MOURMELON LE GRAND - VILLE DE MOURMELON LE GRAND - DM - 2023

(1)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	Total
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1)	Libellé	Sous-fonction 51			Sous-fonction 52				
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établist sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act° pour l'enfance et l'adolescence	523 Act° pour personnes en difficulté	524 Autres services
<b>DEPENSES (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE MOURMELON LE GRAND - VILLE DE MOURMELON LE GRAND - DM - 2023

(1)	Libellé	Sous-fonction 51			Sous-fonction 52				
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établist sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act° pour l'enfance et l'adolescence	523 Act° pour personnes en difficulté	524 Autres services
<b>RECETTES (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT</b>	<b>A1.2</b>

**FONCTION 6 – Famille**

(1)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE MOURMELON LE GRAND - VILLE DE MOURMELON LE GRAND - DM - 2023

(1)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	Total
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b> <b>PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT</b>	<b>A1.2</b>

**FONCTION 7 – Logement**

(1)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		0,00	256 778,60	0,00	0,00	256 778,60
Dépenses de l'exercice		0,00	256 778,60	0,00	0,00	256 778,60
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	2 500,00	0,00	0,00	2 500,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	254 278,60	0,00	0,00	254 278,60
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE MOURMELON LE GRAND - VILLE DE MOURMELON LE GRAND - DM - 2023

(1)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	Total
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		0,00	-256 778,60	0,00	0,00	-256 778,60

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT</b>	<b>A1.2</b>

**FONCTION 8 – Aménagement et services urbains, environnement**

(1)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	Total
<b>DEPENSES (2)</b>					
		301 550,00	1 184 015,00	600,00	1 486 165,00
Dépenses de l'exercice		301 550,00	1 184 015,00	600,00	1 486 165,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	11 920,00	0,00	11 920,00
204	Subventions d'équipement versées	200,00	23 085,00	600,00	23 885,00
21	Immobilisations corporelles	301 350,00	1 148 450,00	0,00	1 449 800,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	560,00	0,00	560,00
202102	Mise aux normes d'accessibilité des ERP	0,00	560,00	0,00	560,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>					
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE MOURMELON LE GRAND - VILLE DE MOURMELON LE GRAND - DM - 2023

(1)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	Total
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		<b>-301 550,00</b>	<b>-1 184 015,00</b>	<b>-600,00</b>	<b>-1 486 165,00</b>

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
<b>DEPENSES (2)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>200,00</b>	<b>0,00</b>	<b>301 350,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	200,00	0,00	301 350,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	301 350,00	0,00	0,00

VILLE DE MOURMELON LE GRAND - VILLE DE MOURMELON LE GRAND - DM - 2023

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
202102	Mise aux normes d'accessibilité des ERP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE MOURMELON LE GRAND - VILLE DE MOURMELON LE GRAND - DM - 2023

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						816 Autres réseaux et services divers
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Opérations pour compte de tiers</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-200,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-301 350,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1)	Libellé	Sous-fonction 82				Sous fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act° spécif. lutte contre la pollution
<b>DEPENSES (2)</b>		<b>0,00</b>	<b>16 000,00</b>	<b>2 150,00</b>	<b>242 220,00</b>	<b>923 645,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>600,00</b>
Dépenses de l'exercice		0,00	16 000,00	2 150,00	242 220,00	923 645,00	0,00	0,00	600,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	11 920,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	23 085,00	0,00	0,00	600,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	16 000,00	2 150,00	230 300,00	900 000,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	560,00	0,00	0,00	0,00
202102	Mise aux normes d'accessibilité des ERP	0,00	0,00	0,00	0,00	560,00	0,00	0,00	0,00
<b>Opérations pour compte de tiers</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE MOURMELON LE GRAND - VILLE DE MOURMELON LE GRAND - DM - 2023

(1)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act° spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
	<b>RECETTES (2)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>SOLDE (2)</b>	0,00	-16 000,00	-2 150,00	-242 220,00	-923 645,00	0,00	0,00	0,00	-600,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT</b>	<b>A1.2</b>

**FONCTION 9 – Action économique**

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foires et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		681 831,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	681 831,00
Dépenses de l'exercice		681 831,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	681 831,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	681 831,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	681 831,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DE MOURMELON LE GRAND - VILLE DE MOURMELON LE GRAND - DM - 2023

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foires et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	Total
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		<b>-681 831,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-681 831,00</b>

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b> <b>EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES</b>	<b>A6.1</b>

**DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES**

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B</b>		<b>I</b>	<b>5 910,00</b>	<b>II</b>
<b>16 Emprunts et dettes assimilées (A)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
<b>Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)</b>		<b>5 910,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	910,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	5 000,00	0,00	0,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
<b>Dépenses à couvrir par des ressources propres</b>	<b>5 910,00</b>	<b>178 707,00</b>	<b>0,00</b>	<b>184 617,00</b>

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES</b>	<b>A6.2</b>

**RESSOURCES PROPRES**

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b</b>		<b>V 1 425 572,00</b>	<b>466 230,00</b>	<b>VI 466 230,00</b>
<b>Ressources propres externes de l'année (a)</b>		<b>106 591,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10222	FCTVA	61 230,00	0,00	0,00
10223	TLE	0,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	45 361,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
<b>Ressources propres internes de l'année (b) (3)</b>		<b>1 318 981,00</b>	<b>466 230,00</b>	<b>466 230,00</b>
15...	Provisions pour risques et charges			
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
2802	Frais liés à la réalisation des document	5 440,00	0,00	0,00
28031	Frais d'études	0,00	40 120,00	40 120,00
28033	Frais d'insertion	0,00	1 080,00	1 080,00
280422	Privé : Bâtiments, installations	93 870,00	0,00	0,00
28051	Concessions et droits similaires	2 900,00	0,00	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	1 653,00	0,00	0,00
28128	Autres aménagements de terrains	9 591,00	0,00	0,00
281316	Equipements de cimetièr	1 202,00	0,00	0,00
281318	Autres bâtiments publics	387,00	0,00	0,00
28135	Installations générales, agencements, ..	19 113,00	0,00	0,00
28138	Autres constructions	3 424,00	0,00	0,00
28151	Réseaux de voirie	2 592,00	0,00	0,00
28152	Installations de voirie	5 983,00	0,00	0,00
281532	Réseaux d'assainissement	469,00	0,00	0,00
281534	Réseaux d'électrification	4 533,00	0,00	0,00
281568	Autres matériels, outillages incendie	517,00	0,00	0,00
281571	Matériel roulant	1 192,00	0,00	0,00
281578	Autre matériel et outillage de voirie	580,00	0,00	0,00
28158	Autres installat°, matériel et outillage	13 731,00	0,00	0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	260,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	39 093,00	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	14 954,00	0,00	0,00
28184	Mobilier	6 966,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	26 550,00	0,00	0,00
29...	Prov. pour dépréciat° immobilisations			
39...	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours			
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices			
49...	Prov. dépréc. comptes de tiers			
59...	Prov. dépréc. comptes financiers			
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	425 030,00	425 030,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	1 063 981,00	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)	Solde d'exécution R001 (4)	Affectation R1068 (4)	TOTAL VIII
<b>Total ressources propres disponibles</b>	<b>1 891 802,00</b>	<b>0,00</b>	<b>64 017,00</b>	<b>114 689,00</b>	<b>2 070 508,00</b>

	Montant
<b>Dépenses à couvrir par des ressources propres</b>	IV <b>184 617,00</b>
<b>Ressources propres disponibles</b>	VIII <b>2 070 508,00</b>
<b>Solde</b>	IX = VIII – IV (5) <b>1 885 891,00</b>

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le signe algébrique.

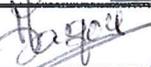
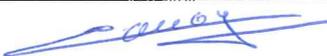
<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>D2</b>

Nombre de membres en exercice : 29  
 Nombre de membres présents : 18  
 Nombre de suffrages exprimés : 23  
 VOTES :  
 Pour : 23  
 Contre : 0  
 Abstentions : 0

Date de convocation : - 5 OCT. 2023

Présenté par Le Maire, Pascal JALOUX (1)  
 A Mourmelon-le-Grand, le 11 OCT. 2023  
 Le Maire, Pascal JALOUX,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session Ordinaire  
 A Mourmelon-le-Grand, le 11 OCT. 2023  
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

BABEL-ROCHELLE Muriel	
BAUSSART Jean-Pierre	
BETTAH Bakhta	
BLANC Sophie	
BORDET Florent	
BOURGERY Hervé	
CHAVATTE Angélique	
DA SILVA Monique	
DAGON Annie	
DECORTE Anne	
DORLE Guillaume	
DUPONT Angélique	
GAVROY Fabrice	
GOUX Laëtitia	
GREBERT Frédéric	
GRIPPI Salvatore	
GRZES Audrey	
GUILLAUMET Isabelle	
HACHIN Bernard	
HAUTIER Nicolas	
JALOUX Pascal	

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>D2</b>

JOANNES Michel	
LANTENOIS Christelle	
LEPINOIS David	
LUTRINGER Nicolas	
MAGALHAES Antonio	
PANIZO Martine	
PASQUIER Virginie	
ROUSSEAU François	

Certifié exécutoire par Le Maire, Pascal JALOUX (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le . et de la publication le

A Mourmelon-le-Grand, le

- (1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.
- (2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil Municipal.
- (3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Région Grand Est

Département de la Marne

Communauté d'Agglomération  
de Châlons



## Ville de MOURMELON LE GRAND

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU 11 OCTOBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 11 octobre, le Conseil Municipal de la Ville de Mourmelon-le-Grand s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Pascal JALOUX, maire, en vertu de la convocation faite le 5 octobre 2023.

#### Nombre de conseillers

- en exercice :	29
- présents :	18
- ayant donné procuration :	5
- votants :	23
- ont voté pour :	23
- ont voté contre :	0
- se sont abstenus :	0

Étaient présents : Jean-Pierre BAUSSART, Sophie BLANC, Florent BORDET, Monique DA SILVA, Annie DAGON, Anne DECORTE, Guillaume DORLÉ, Fabrice GAVROY, Salvatore GRIPPI, Audrey GRZES, Bernard HACHIN, Nicolas HAUTIER, Pascal JALOUX, Michel JOANNES, Christelle LANTENOIS, Nicolas LUTRINGER, Antonio MAGALHAES, Laëtitia TOUILLET.

#### Absents excusés ayant donné procuration

Muriel BABEL-ROCHELLE a donné pouvoir à Christelle LANTENOIS.

Hervé BOURGERY a donné pouvoir à Bernard HACHIN.

Isabelle GUILLAUMET a donné pouvoir à Sophie BLANC.

François ROUSSEAU a donné pouvoir à Salvatore GRIPPI.

Martine PANIZO a donné pouvoir à Pascal JALOUX.

Étaient absents excusés : Angélique CHAVATTE, David LEPINOIS, Virginie PASQUIER

Étaient absents : Bakhta BETTAH, Angélique DUPONT, Frédéric GREBERT.

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

#### Délibération N° 2023/10/48

**Objet** : Autorisation de programme AP-2022-01 de Révision –

Le Président déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Nicolas HAUTIER pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-3 et R. 2311-9,  
Vu la délibération n° 2022/03/03 du 30 mars 2022 adoptant l'autorisation de programme AP-2022-01,  
Vu la délibération n° 2023/04/3 du 12 avril 2023 révisant ladite autorisation de programme,  
Considérant qu'il convient de suspendre ladite autorisation de programme et de modifier la répartition prévisionnelle des crédits de paiement afin de reporter ceux non consommés au titre de l'exercice 2023 sur l'exercice 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide de suspendre l'autorisation de programme AP-2022-01.

Reporte les crédits de paiement non consommés au titre de l'exercice 2023 sur l'exercice 2024 :

Autorisation de programme n° AP-2022-01 (avant révision)						
Contrat de performance énergétique au gymnase Terme Hilaire						
Montant de l'AP	Crédits de paiement					
	2022	2023	2024	2025	2026	2027
2 000 000	7 305	168 880	1 823 815			

<b>Autorisation de programme n° AP-2022-01 (après révision)</b>						
<b>Contrat de performance énergétique au gymnase Terme Hilaire</b>						
Montant de l'AP	Crédits de paiement					
	2022	2023	2024	2025	2026	2027
2 000 000	7 305	10 671	1 982 024			

Dit que la suspension de ladite autorisation sera levée, soit expressément par une délibération ultérieure, soit implicitement par une modification de la répartition prévisionnelle des crédits de paiement au regard du nouveau calendrier de réalisation du projet qui sera ainsi relancé, ou bien par une modification du montant de l'autorisation de programme et de l'échéancier des crédits de paiement qui aura également pour conséquence de relancer le projet.

A Mourmelon le Grand, le 12 octobre 2023  
Extrait certifié conforme,



Pascal JALOUX

PASCAL JALOUX  
2023.10.13 15:25:46 +0200  
Ref:20231013\_143602\_2-1-O  
Signature numérique  
Maire de Mourmelon-le-Grand

Région Grand Est

-----

Département de la Marne

-----

Communauté d'Agglomération  
de Châlons



## Ville de MOURMELON LE GRAND

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 11 OCTOBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 11 octobre, le Conseil Municipal de la Ville de Mourmelon-le-Grand s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Pascal JALOUX, maire, en vertu de la convocation faite le 5 octobre 2023.

Étaient présents : Jean-Pierre BAUSSART, Sophie BLANC, Florent BORDET, Monique DA SILVA, Annie DAGON, Anne DECORTE, Guillaume DORLÉ, Fabrice GAVROY, Salvatore GRIPPI, Audrey GRZES, Bernard HACHIN, Nicolas HAUTIER, Pascal JALOUX, Michel JOANNES, Christelle LANTENOIS, Nicolas LUTRINGER, Antonio MAGALHAES, Laëtitia TOUILLET.

#### Nombre de conseillers

- en exercice :	29
- présents :	18
- ayant donné procuration :	5
- votants :	23
- ont voté pour :	23
- ont voté contre :	0
- se sont abstenus :	0

#### Absents excusés ayant donné procuration

Muriel BABEL-ROCHELLE a donné pouvoir à Christelle LANTENOIS.

Hervé BOURGERY a donné pouvoir à Bernard HACHIN.

Isabelle GUILLAUMET a donné pouvoir à Sophie BLANC.

François ROUSSEAU a donné pouvoir à Salvatore GRIPPI.

Martine PANIZO a donné pouvoir à Pascal JALOUX.

Étaient absents excusés : Angélique CHAVATTE, David LEPINOIS, Virginie PASQUIER

Étaient absents : Bakhta BETTAH, Angélique DUPONT, Frédéric GREBERT.

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

#### **Délibération N° 2023/10/49**

**Objet** : Amortissement exceptionnel  
de frais d'études et d'insertion

Le Président déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Nicolas HAUTIER pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2005 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu l'arrêté du 8 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M. 14 en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Considérant qu'il convient d'amortir des frais d'études, pour une somme totale de 40 112,51 €, et des frais d'insertion, pour une somme totale de 1 080 €, qui n'ont jamais donné lieu à réalisation d'immobilisations,

Considérant que la plupart de ces frais auraient dû être amortis depuis plusieurs années,

Considérant qu'il est dès lors opportun de les amortir sur une seule année afin, d'une part de régulariser immédiatement la situation comptable, d'autre part de sortir au plus tôt ces frais de l'actif afin que celui-ci donne une image fidèle du patrimoine de la commune, surtout au moment où l'inventaire fait l'objet d'un recensement et d'une mise à jour dans le cadre de l'application de la nomenclature M. 57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide d'amortir sur un an des frais d'études, pour une somme totale de 40 112,51 €, et des frais d'insertion, pour une somme totale de 1 080 €, qui n'ont jamais donné lieu à réalisation d'immobilisations.

Dit que les crédits ont été inscrits au budget principal lors du vote de la décision modificative n° 1, en dépenses au chapitre 042 de la section de fonctionnement à hauteur de 41 200 €, et en recettes au chapitre 040 de la section d'investissement à hauteur du même montant.

A Mourmelon le Grand, le 12 octobre 2023  
Extrait certifié conforme,



Pascal JALOUX

PASCAL JALOUX  
2023.10.13 15:25:48 +0200  
Ref:20231013\_143602\_3-1-O  
Signature numérique  
Maire de Mourmelon-le-Grand



# **PRESENTATION DE LA CLECT 2023**

**Présentation des évaluations des charges transférées  
et estimations des attributions de compensation**

Réunion du jeudi 29 juin 2023



# Avant-propos

## Rappel du rôle de la CLECT



La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée, conformément à l'article 1609 nonies C, IV du Code Général des Impôt, d'évaluer les charges qui sont transférées à l'EPCI dans le cadre d'un transfert de compétences, ou celles qui sont transférées aux communes membres à la suite d'une restitution de compétences.

La Commission n'a pas pour rôle de calculer les attributions de compensation (AC) correspondantes, mais elle peut les chiffrer afin d'éclairer l'organe délibérant de l'EPCI.

Ainsi, le rapport de la CLECT évaluera les charges transférées ou restituées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, mais calculera aussi, à toutes fins utiles, les AC correspondantes pour chacune des communes concernées.



**La communauté d'agglomération - EPCI à fiscalité propre**  
(elle lève l'impôt)

**Régime fiscal → fiscalité professionnelle unique du territoire**  
(Taxe professionnelle puis CET (cotisation économique territoriale))

**Cté d'Agglomération**



**Fiscalité professionnelle  
unique de toutes les  
communes**

**Les 46 communes**



**Transfert de la fiscalité professionnelle unique à  
l'EPCI**

EPCI exerce des compétences transférées  
ou restitue des compétences sur le territoire

Cté d'Agglomération

Les 46 communes

Nouvelles dépenses et  
recettes en lien avec  
les compétences

Transfert des dépenses et des recettes  
en lien avec les compétences

CLECT propose l'évaluation des attributions de compensations  
= Fiscalité - Evaluation des charges transférées

AC Positive pour la  
commune :  
Fiscalité - compétences > 0

AC Négative pour la  
commune :  
Fiscalité - compétences < 0

## CADRE JURIDIQUE

La CLETC est mise en place dans les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) faisant application du **régime fiscal de Fiscalité Professionnelle Unique**

Elle est **obligatoire**

## ROLE

Procéder à **l'évaluation des charges des compétences transférées** afin de permettre un juste **calcul de l'Attribution de Compensation (AC)** versée par l'EPCI à ses communes membres ou vice-versa

*Article 1609 nonies C IV du CGI*

L'objectif de l'Attribution de Compensation (AC) est **d'assurer la neutralité des transferts** aussi bien pour les communes que pour l'EPCI

## CREATION

La CLECT est créée par l'assemblée délibérante de l'EPCI qui en détermine la **composition à la majorité des 2/3**

## COMPOSITION

La loi ne fixe **aucune règle quant au nombre de membres** de la CLECT

**Chaque commune** membre de l'EPCI disposera **obligatoirement d'au minimum 1 représentant** au sein de la CLECT

**Toutes les communes sont assurées d'être représentées** indépendamment :

- ✓ de leur population,
- ✓ de leur « poids » financier,
- ✓ ou de l'appartenance politique de sa majorité municipale

**Aucun nombre maximum** de membres **n'est imposé** ou induit par les dispositions légales en vigueur

Les membres doivent être :

- des **conseils municipaux des communes membres** de l'EPCI
- mais **pas obligatoirement conseillers communautaires**

## MODALITES DE DESIGNATION

La loi ne prévoit rien

**2 solutions** peuvent être envisagées pour désigner les membres de la CLECT

- ✓ **L'ELECTION au sein des conseils municipaux** même si rien ne s'oppose, en théorie, à une élection qui serait effectuée par les membres du conseil de l'EPCI qui ont également la qualité de conseiller municipal



*Dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément que les membres de la CLECT sont élus, **il appartient aux conseils municipaux ou communautaires de décider du mode de scrutin pour procéder à l'élection des membres de la CLECT***

- ✓ **La NOMINATION** par le Maire, voir le Président de l'EPCI ou même conjointement par ces deux autorités (absence de toute disposition législative ou réglementaire l'interdisant)

# FONCTIONNEMENT

La CLECT élit son **Président et un Vice-président** parmi ses membres

*Article 1609 nonies C IV § 2 du Code Général des Impôts*

Le Président :

- √ convoque la Commission,
- √ détermine l'ordre du jour,
- √ préside les séances,
- √ en cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par un Vice-président

La CLECT peut faire **appel à des experts** pour l'exercice de sa mission

# ADOPTION DU RAPPORT DE LA CLECT

## ① PAR LA CLECT

Le rapport est **adopté par les membres de la CLECT**

*La loi ne fixe aucune règle précise pour les modalités d'adoption de ce rapport => Il serait prudent de transposer les règles prévues au niveau des assemblées délibérantes, soit une **majorité relative des membres de la CLECT***

*Le rapport de la CLECT constitue un **simple document préparatoire**. Il ne vaut **pas avis conforme***



***L'organe délibérant** peut ainsi **s'écarter des préconisations** qui y sont contenues ou ne retenir qu'une partie des facteurs de compensation*

*En revanche, il **ne peut statuer que sur la base d'évaluations expresses figurant dans le rapport***

## ② PAR LES COMMUNES

L'évaluation est déterminée par **délibérations concordantes** de la **majorité qualifiée des conseils municipaux**, adoptées **sur rapport de la CLECT**

Cet accord doit être exprimé par les **2/3 au moins des conseils municipaux** représentant **+ 1/2 de la population totale**, ou l'inverse

*Cette majorité ne requiert pas l'accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse et supérieure au 1/4 de la population totale*



*Cette adoption suppose, même si le texte de loi est silencieux sur ce point, que le **rapport soit notifié à chacune des communes membres de l'EPCI***

# CALCUL DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION

Article 1609 nonies C V 2° du CGI

<b>Attribution de compensation</b>	<b>=</b>	<b>Produits nets CFE, CVAE, IFER, TAFNB, TASCOM perçus par la commune en n-1</b>	<b>+</b>	<b>+</b>	<b>+</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>Nouvelles charges transférées selon l'évaluation faite par la CLECT</b>
		Montant des compensations de l'ex-Taxe Professionnelle perçu par la commune en n-1 (compensation suppression part salaires, ....)						
		Produit de la réduction de la part départementale de Taxe d'Habitation de la commune perçu par la commune (bases de l'année n)						
		<i>Pour les communes qui n'étaient pas soumises au régime de la FPU l'année précédente</i>						
		Montant des reversements autorisés par la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 perçu au profit de l'EPCI en n-1						



Les attributions de compensation ne sont **pas indexées**

**CHAMPIGNEUL**

Année 2016

AC FISCALES suite fusion au 1/1/2014		VARIATION D'AC (Rapport de la CLECT 2014)	
CFE	1 972	Aide sociale	0
TA. FNB	86	Extra-scolaire	0
IFER	0	Scolaire et périscolaire (sur 12 mois à partir de 2015)	-30 818
CVAE	8 446	CIAS	365
TASCOM	0	Démoustication	0
Fraction communale de produit fiscal TH départemental	4 007	Subvention à l'UDSP	0
Compensation ex part salaires de TP		Equipements sportifs	0
Compensations ZAT	0	Contingent incendie (SDIS)	
Comp. Réduction part Recettes	36	<b>TOTAL DES VARIATIONS D'AC (Rapport de la CLECT 2014)</b>	<b>-30 453</b>
C.S.P.P.S	4 517		
Fraction de la comp. Th communale au taux 1991 Th départemental	0	<b>AC à verser aux communes</b>	<b>9 020</b>
Rôles sup. rattachés à 2013	<i>à compléter</i>	<b>Reversement obligatoire des communes</b>	
<b>TOTAL AC FISCALES suite fusion (sur données définitives 2013)</b>	<b>19 064</b>		
<b>AC FISCALES CORRIGÉES des dispositifs de neutralisation</b>	<b>39 473</b>		

# PROCEDURE D'EVALUATION DES CHARGES

Les évaluations sont déterminées **à la date du transfert**

## 1<sup>ère</sup> méthode

Coût réel dans les budgets communaux n-1 ou **coût réel dans le ou les 3 derniers comptes administratifs**

## 2<sup>ème</sup> méthode : **COÛT MOYEN ANNUALISE**

### Charges liées à l'équipement

Il s'agit d'un **coût global**, qui comprend notamment :

- **le coût initial de l'équipement** : coût de réalisation, de renouvellement ou de remplacement
- **Les frais financiers** : intérêts des emprunts
- **Les dépenses d'entretien** : liées à l'**usage** du bien sur toute sa durée de vie

### Durée de vie moyenne de l'équipement

Pour l'évaluer, on peut se référer aux durées d'amortissement qui sont fixées à titre indicatif par l'instruction budgétaire et comptable M14

### Coût moyen annuel net

On retranche le montant des ressources transférées afférentes aux charges de l'équipement

Coût initial + Frais financiers + Frais d'entretien  
Durée de vie moyenne de l'équipement

—  
Ressources transférées liées à l'équipement

=

**COÛT MOYEN NET ANNUALISE**



## Exemple du transfert à l'agglomération du groupe scolaire de Dampierre

Groupe scolaire de Dampierre, regroupant les élèves de Dampierre au Temple, Saint Hilaire au Temple et Vadenay, géré précédemment par le Syndicat Intercommunal Scolaire de Dampierre-au-Temple

Pas de prise en charge des dépenses d'équipements car déjà intégrées dans les investissements de l'ex CCRM pour lesquelles la CAC a bénéficié d'une fiscalité transférée.

Les AC ont été évaluées sur la base des seules dépenses de fonctionnement (fluides, charges de personnel, dépenses de fonctionnement courant).

Le calcul s'effectue sur la moyenne des trois derniers CA comme l'avait décidé la CLECT de 2015 lors de la première extension de l'agglomération



	Coût moyen sur 3 ans	Coût des NAP au réel	Attribution de compensation
Dampierre au Temple	39 236,13 €	2 320,51 €	36 915,62 €
St Hilaire au Temple	58 560,77 €	3 463,41 €	55 097,36 €
Vadenay	23 778,05 €	1 406,29 €	22 371,76 €
TOTAL	121 574,95 €	7 190,21 €	114 384,74 €



CLECT



Évalue le coût des transferts de charges



Rédige un rapport



Les Conseils municipaux adoptent le rapport par délibération  
+ envoi de la délibération à l'EPCI



Le Conseil communautaire valide les attributions de compensation  
(AC) définitives découlant des travaux de la CLECT



# Partie 1

Rappel des AC définitives 2022

→ Délibération n°2022-197 du Conseil communautaire du 08/12/2022

Commune	AC définitives 2022 (droit commun & AC dérogatoires)	
	Versement	Reversem. des communes
AIGNY	-	21 811
AULNAY SUR MARNE	9 868	-
BACONNES	-	28 979
BOUY	-	13 233
BUSSY LETTREE	14 512	-
CHALONS EN CHAMPAGNE	3 122 961	-
CHAMPIGNEUL CHAMPAGNE	29 338	-
CHENIERS	26 826	-
CHERVILLE	-	4 609
COMPERTRIX	-	67 732
CONDE SUR MARNE	-	46 067
COOLUS	54 004	-
DAMPIERRE AU TEMPLE	-	31 255
DOMMARTIN LETTREE	59 266	-
FAGNIERES	116 491	-
HAUSSIMONT	213 412	-
ISSE	-	4 460
JALONS	36 711	-
JUVIGNY	-	67 500
LA VEUVE	441 469	-

LENHARREE	45 334	-
L'EPINE	26 351	-
LES GRANDES LOGES	105 754	-
LIVRY LOUVERCY	-	25 569
MATOUQUES	-	4 113
MONCETZ LONGEVAS	73 338	-
MONTEPREUX	36 449	-
MOURMELON LE GRAND	-	570 585
MOURMELON LE PETIT	2 816	-
RECY	113 772	-
SAINT ETIENNE AU TEMPLE	15 117	-
SAINT GIBRIEN	46	-
SAINT HILAIRE AU TEMPLE	-	62 246
SAINT MARTIN SUR LE PRE	1 093 208	-
SAINT MEMMIE	-	155 448
SAINT PIERRE	21 021	-
SARRY	-	105 530
SOMMESOUS	172 026	-
SOUDE	18 909	-
SOUDRON	58 624	-
THIBIE	118 111	-
VADENAY	15 513	-
VASSIMONT ET CHAPELAINE	57 067	-
VATRY	34 758	-
VILLERS LE CHATEAU	52 034	-
VRAUX	-	25 847



## Partie 2

Principe du calcul des attributions de compensation dérogatoires liées au transfert de la compétence urbanisme

**Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021, la compétence urbanisme est transférée à la CAC.**

**Par délibération n°2021-159 en date du 16 septembre 2021,** la CAC a décidé de la poursuite et de l'achèvement des procédures d'élaboration, d'évolution et de mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme (PLU) et des documents d'urbanisme en tenant lieu des communes d'Aigny, Bussy-Lettrée, Haussimont, Recy et Sommesous.

**Au Conseil communautaire de juin 2023,** il sera soumis au vote la poursuite des modifications du PLU de Sarry et de Saint-Martin-sur-le-Pré.

**Ainsi, depuis le 1er juillet 2021,** la CAC est donc **chargée de gérer et suivre tous les documents d'urbanisme communaux existants** (modification, révision, mise à jour...), tout en commençant à conduire l'élaboration du futur PLUI à l'échelle des 46 communes.

**Par ailleurs, dans l'attente de l'approbation du PLUI, toute procédure nouvelle sur les 46 communes devra être gérée par la CAC.**

Il est d'ailleurs rappelé à l'occasion de la CLECT **que toute demande d'intervention sur le PLU, ou le document en tenant lieu, doit être effectuée auprès de la Direction aménagement du territoire** qui sollicitera ensuite l'AUDC. Les délais d'intervention dépendront du plan de charge de celle-ci et la priorité sera donnée aux demandes permettant d'exercer aux mieux la compétence économique.



## 1ère étape AC dérogatoires : de la prise de transfert de la compétence à l'arrêt du PLUI

- Les attributions de compensation des communes de l'année N, **sont fixées annuellement en fonction des dépenses réelles**, liées à cette compétence, constatées en N-1.
- **Elles sont révisées chaque année en fonction des dépenses réelles** constatées l'année précédente.
- Il est donc **proposé de définir des AC dérogatoires en année N correspondant aux dépenses réalisées par la CAC pour chacune des communes concernées, en année N-1.**
- La Communauté d'agglomération établira **un tableau récapitulatif annuel des dépenses qu'elle diffusera auprès des communes concernées.**



Pour exercer cette compétence, la CAC a mis en place **une organisation nécessaire pour l'instruction de ces demandes** et prévus les crédits de dépenses nécessaires pour l'accomplissement de celle-ci.

Ci-dessous, un tableau, récapitulant les sommes dépensées par la CAC sur **l'exercice 2022** qui génèrent des **AC dérogatoires 2023** et ce pour chacune des communes concernées :

	AC dérogatoires 2023 = dépenses réalisées 2022
AIGNY	5 094
BUSSY-LETTREE	293
FAGNIERES	6 357
HAUSSIMONT	6 658
RECY	1 729
SOMMESOUS	4 409
<b>TOTAL</b>	<b>24 540</b>



## 2<sup>ème</sup> étape passage aux AC de droit commun : à compter de l'approbation du PLUI

A partir de cette phase, il est convenu qu'il n'y ait plus d'adaptation sur les PLU communaux, ce qui met fin aux AC dérogatoires.

- Le rapport de la CLECT devra être approuvé par le Conseil communautaire et par l'ensemble des communes.
- Le CGI précise qu'une telle décision est prise par **délibérations concordantes** du Conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers de ses membres et des Conseils municipaux des communes membres (à la majorité simple).



**Février 2023 : vote des AC 2023 provisoires par le Conseil communautaire (versées aux communes par trimestre à partir de février)**



**Juin 2023 : réunion de la CLECT (propose le montant des AC définitives 2023)**



**De juillet à novembre 2023 : vote du rapport de CLECT par les communes membres**



**Novembre 2023 : vote des AC 2023 définitives par le Conseil communautaire**



## **Partie 3**

### **Synthèse**

#### **Attributions de compensation de droit commun & dérogatoires définitives 2023**

Commune	AC dérogatoires 2023 - dépenses réalisées 2022		AC de droit commun provisoires 2023		AC provisoires 2023 (AC dérogatoires + AC de droit commun)	
	AC positives (versées par la CAC)	AC négatives (versées par les communes)	AC positives (versées par la CAC)	AC négatives (versées par les communes)	AC positives (versées par la CAC)	AC négatives (versées par les communes)
AIGNY		5 094		21811		26 905
AULNAY SUR MARNE			9 868		9 868	
BACONNES				28 979		28 979
BOUY				13 233		13 233
BUSSY LETTREE		293	14 512		14 219	
CHALONS EN CHAMPAGNE			3 122 961		3 122 961	
CHAMPIGNEUL CHAMPAGNE			29 338		29 338	
CHENIERS			26 826		26 826	
CHERVILLE				4 609		4 609
COMPERTRIX				67 732		67 732
CONDE SUR MARNE				46 067		46 067
COOLUS			54 004		54 004	
DAMPIERRE AU TEMPLE				31 255		31 255
DOMMARTIN LETTREE			59 266		59 266	
FAGNIERES		6 357	116 491		110 134	
HAUSSIMONT		6 658	213 412		206 754	
ISSE				4 460		4 460
JALONS			36 711		36 711	
JUVIGNY				67 500		67 500
LA VEUVE			441 469		441 469	
LENHARREE			45 334		45 334	
L'EPINE			26 351		26 351	
LES GRANDES LOGES			105 754		105 754	
LIVRY LOUVERCY				25 569		25 569
MATOUQUES				4 113		4 113
MONCETZ LONGEVAS			73 338		73 338	
MONTEPREUX			36 449		36 449	
MOURMELON LE GRAND				570 585		570 585
MOURMELON LE PETIT			2 816		2 816	
RECY		1729	113 772		112 043	
SAINT ETIENNE AU TEMPLE			15 117		15 117	
SAINT GIBRIEN			46		46	
SAINT HILAIRE AU TEMPLE				62 246		62 246
SAINT MARTIN SUR LE PRE			1 093 208		1 093 208	
SAINT MEMMIE				155 448		155 448
SAINT PIERRE			21 021		21 021	
SARRY				105 530		105 530
SOMMESOUS		4 409	172 026		167 617	
SOUDE			18 909		18 909	
SOUDRON			58 624		58 624	
THIBIE			118 111		118 111	
VADENAY			15 513		15 513	
VASSIMONT ET CHAPELAINE			57 067		57 067	
VATRY			34 758		34 758	
VILLERS LE CHÂTEAU			52 034		52 034	
VRAUX				25 847		25 847
<b>TOTAL</b>		<b>24 540</b>	<b>6 185 106</b>	<b>1 234 984</b>	<b>6 165 660</b>	<b>1 240 078</b>



## **Budgets communaux :**

**Notification provisoire en février 2023**

(Délib. 2023-008 du 02/02/2023)



**CLECT juin 2023 - pas de modification**



**Les attributions de compensation font l'objet  
d'inscriptions budgétaires communales.**

**Il est nécessaire d'anticiper l'ajustement de celles-ci, à  
l'issue des informations communiquées par le  
rapport de la CLECT.**

**Novembre → AC définitives**

Région Grand Est

Département de la Marne

Communauté d'Agglomération  
de Châlons



## Ville de MOURMELON LE GRAND

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU 11 OCTOBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 11 octobre, le Conseil Municipal de la Ville de Mourmelon-le-Grand s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Pascal JALOUX, maire, en vertu de la convocation faite le 5 octobre 2023.

Étaient présents : Jean-Pierre BAUSSART, Sophie BLANC, Florent BORDET, Monique DA SILVA, Annie DAGON, Anne DECORTE, Guillaume DORLÉ, Fabrice GAVROY, Salvatore GRIPPI, Audrey GRZES, Bernard HACHIN, Nicolas HAUTIER, Pascal JALOUX, Michel JOANNES, Christelle LANTENOIS, Nicolas LUTRINGER, Antonio MAGALHAES, Laëtitia TOUILLET.

#### Nombre de conseillers

- en exercice :	29
- présents :	18
- ayant donné procuration :	5
- votants :	23
- ont voté pour :	23
- ont voté contre :	0
- se sont abstenus :	0

#### Absents excusés ayant donné procuration

Muriel BABEL-ROCHELLE a donné pouvoir à Christelle LANTENOIS.

Hervé BOURGERY a donné pouvoir à Bernard HACHIN.

Isabelle GUILLAUMET a donné pouvoir à Sophie BLANC.

François ROUSSEAU a donné pouvoir à Salvatore GRIPPI.

Martine PANIZO a donné pouvoir à Pascal JALOUX.

Étaient absents excusés : Angélique CHAVATTE, David LEPINOIS, Virginie PASQUIER

Étaient absents : Bakhta BETTAH, Angélique DUPONT, Frédéric GREBERT.

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

#### **Délibération N° 2023/10/50**

**Objet** : Approbation du rapport  
2023 de la CLECT

Le Président déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Nicolas HAUTIER pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu le code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C, IV et V,  
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-5, II, alinéa 1,  
Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 29 juin 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 29 juin 2023, tel qu'annexé à la présente délibération, qui évalue le montant des charges transférées et arrête le montant définitif des attributions de compensation pour l'année 2023 à la charge de la commune de Mourmelon-le-Grand à 570 585 €.

Dit que la présente délibération sera notifiée au président de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne.

A Mourmelon le Grand, le 12 octobre 2023  
Extrait certifié conforme,



PASCAL JALOUX  
2023.10.13 15:25:50 +0200  
Ref:20231013\_143802\_1-1-O  
Signature numérique  
Maire de Mourmelon-le-Grand

Pascal JALOUX

Région Grand Est

Département de la Marne

Communauté d'Agglomération  
de Châlons



## Ville de MOURMELON LE GRAND

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU 11 OCTOBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 11 octobre, le Conseil Municipal de la Ville de Mourmelon-le-Grand s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Pascal JALOUX, maire, en vertu de la convocation faite le 5 octobre 2023.

#### Nombre de conseillers

- en exercice :	29
- présents :	18
- ayant donné procuration :	5
- votants :	23
- ont voté pour :	23
- ont voté contre :	0
- se sont abstenus :	0

Étaient présents : Jean-Pierre BAUSSART, Sophie BLANC, Florent BORDET, Monique DA SILVA, Annie DAGON, Anne DECORTE, Guillaume DORLÉ, Fabrice GAVROY, Salvatore GRIPPI, Audrey GRZES, Bernard HACHIN, Nicolas HAUTIER, Pascal JALOUX, Michel JOANNES, Christelle LANTENOIS, Nicolas LUTRINGER, Antonio MAGALHAES, Laëtitia TOUILLET.

#### Absents excusés ayant donné procuration

Muriel BABEL-ROCHELLE a donné pouvoir à Christelle LANTENOIS.

Hervé BOURGERY a donné pouvoir à Bernard HACHIN.

Isabelle GUILLAUMET a donné pouvoir à Sophie BLANC.

François ROUSSEAU a donné pouvoir à Salvatore GRIPPI.

Martine PANIZO a donné pouvoir à Pascal JALOUX.

Étaient absents excusés : Angélique CHAVATTE, David LEPINOIS, Virginie PASQUIER

Étaient absents : Bakhta BETTAH, Angélique DUPONT, Frédéric GREBERT.

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

#### **Délibération N° 2023/10/51**

**Objet** : Autorisation d'intenter des actions devant les juridictions compétentes dont une action en expulsion

Le Président déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Nicolas HAUTIER pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-21, 8° et L2132-1 à L2132-3,

Considérant que la commune a conclu le 3 février 2023, avec M. Bastien HERBILLON, une convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un logement sis 14 place Léon Bourgeois à Mourmelon-le-Grand,

Considérant que cette occupation prenait effet le 3 février 2023 pour se terminer le 2 mai 2023, sauf à être éventuellement reconduite une fois pour prendre fin définitivement le 2 août 2023,

Considérant que la reconduction a été accordée,

Considérant que l'état des lieux et la remise des clés n'ont jamais pu être réalisés en raison du silence gardé par M. Bastien HERBILLON, lequel n'a jamais donné suite aux courriers qui lui ont été adressés,

Considérant que M. Bastien HERBILLON a pu être verbalement averti par le maire des risques qu'il encourrait, à l'occasion d'une rencontre fortuite et postérieure à l'envoi des courriers,

Considérant que ces risques lui ont été rappelés par l'assistante sociale du centre communal d'action sociale, lors d'un entretien,

Considérant que M. Bastien HERBILLON n'a pas montré, lors de cette dernière rencontre, une réelle volonté de quitter les lieux,

Considérant qu'il est, dans ces circonstances, nécessaire d'engager toutes les actions possibles, devant toutes les juridictions compétentes, pour faire valoir les droits de la commune et obtenir notamment l'expulsion de M. Bastien HERBILLON,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Autorise le maire à intenter toutes les actions possibles, devant toutes les juridictions compétentes, qui permettront d'obtenir la condamnation de M. Bastien HERBILLON au paiement de toutes les sommes dont il est redevable au profit de la commune, ainsi qu'au paiement d'indemnités couvrant le préjudice subi par celle-ci, et de faire procéder à son expulsion.

Dit que ces actions seraient intentées après la mise en œuvre, si elles étaient nécessaires, de procédures usuelles comme la délivrance d'un commandement de payer ou une sommation d'exécuter qui seraient restées sans effet.

Dit que le maire désignera tout avocat et le cas échéant tout commissaire de justice, et déterminera et réglera leurs honoraires.

A Mourmelon le Grand, le 12 octobre 2023  
Extrait certifié conforme,



PASCAL JALOUX  
2023.10.13 15:25:44 +0200  
Ref:20231013\_143802\_2-1-O  
Signature numérique  
Maire de Mourmelon-le-Grand

Pascal JALOUX

Région Grand Est

-----

Département de la Marne

-----

Communauté d'Agglomération  
de Châlons



## Ville de MOURMELON LE GRAND

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 11 OCTOBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 11 octobre, le Conseil Municipal de la Ville de Mourmelon-le-Grand s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Pascal JALOUX, maire, en vertu de la convocation faite le 5 octobre 2023.

Étaient présents : Jean-Pierre BAUSSART, Sophie BLANC, Florent BORDET, Monique DA SILVA, Annie DAGON, Anne DECORTE, Guillaume DORLÉ, Fabrice GAVROY, Salvatore GRIPPI, Audrey GRZES, Bernard HACHIN, Nicolas HAUTIER, Pascal JALOUX, Michel JOANNES, Christelle LANTENOIS, Nicolas LUTRINGER, Antonio MAGALHAES, Laëtitia TOUILLET.

#### Nombre de conseillers

- en exercice :	29
- présents :	18
- ayant donné procuration :	5
- votants :	23
- ont voté pour :	23
- ont voté contre :	0
- se sont abstenus :	0

#### Absents excusés ayant donné procuration

Muriel BABEL-ROCHELLE a donné pouvoir à Christelle LANTENOIS.

Hervé BOURGERY a donné pouvoir à Bernard HACHIN.

Isabelle GUILLAUMET a donné pouvoir à Sophie BLANC.

François ROUSSEAU a donné pouvoir à Salvatore GRIPPI.

Martine PANIZO a donné pouvoir à Pascal JALOUX.

Étaient absents excusés : Angélique CHAVATTE, David LEPINOIS, Virginie PASQUIER

Étaient absents : Bakhta BETTAH, Angélique DUPONT, Frédéric GREBERT.

#### **Délibération N° 2023/10/52**

**Objet** : Remise exceptionnelle sur le remboursement par les locataires de l'immeuble Léon Bourgeois des frais de chauffage

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Le Président déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Nicolas HAUTIER pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L2221-1,

Considérant que les occupants des logements de l'immeuble sis 14 place Léon Bourgeois à Mourmelon-le-Grand, propriété de la commune, doivent en application des conventions leur accordant un droit d'occupation rembourser les frais de chauffage au prorata des superficies de leurs logements respectifs,

Considérant que les charges ainsi dues par les occupants, au titre de la saison hivernale 2022-2023, s'avèrent être supérieures de 62,59% à celles dues au titre de la saison hivernale 2021-2022,

Considérant que le premier facteur expliquant cette inflation des charges consiste dans une hausse de la consommation de fioul résultant de façon combinée, d'une part de la demande de certains locataires d'une température intérieure plus élevée des appartements, d'autre part d'un réglage inadapté de la chaudière par le prestataire en vue de parvenir à cette augmentation de température,

Considérant que le deuxième facteur expliquant cette inflation des charges consiste dans une hausse des prix du combustible,

Considérant que le troisième facteur expliquant cette inflation des charges consiste dans un débordement de la cuve lors de son remplissage inopiné par le fournisseur, suite à un malentendu dans la livraison du fioul, débordement finalement maîtrisé, de faible ampleur et sans aucun impact environnemental, mais dont les volumes ont été pris en charge financièrement par la commune,

Considérant que le quatrième facteur expliquant cette inflation des charges, étroitement lié au premier, consiste dans des déperditions thermiques importantes dues à une mauvaise isolation des logements,

Considérant qu'à cette hausse des charges devrait être ajouté, pour plusieurs occupants, le paiement du quatrième acompte des frais de chauffage de la saison hivernale 2021-2022, qui n'a pas été facturé l'an dernier,

Considérant qu'il est proposé d'accorder, d'une part une remise de 30% sur le remboursement des frais de chauffage propres à la saison hivernale 2022-2023 au bénéfice de l'ensemble des occupants, d'autre part une remise totale sur le quatrième acompte de remboursement des frais de chauffage propres à la saison hivernale 2021-2022 au bénéfice des seuls occupants concernés, à savoir ceux présents durant cette période,

Considérant que les remises ainsi accordées représentent une somme totale de 3 270,85 €, correspondant à 2 386,24 € au titre de la remise de 30% sur le remboursement des frais de chauffage propres à la saison hivernale 2022-2023, et à 884,61 € au titre de la remise totale sur le quatrième acompte de remboursement des frais de chauffage propres à la saison hivernale 2021-2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Accorde une remise de 30% sur le remboursement des frais de chauffage propres à la saison hivernale 2022-2023 au bénéfice de l'ensemble des occupants des logements sis 14 place Léon Bourgeois.

Accorde une remise totale sur le quatrième acompte de remboursement des frais de chauffage propres à la saison hivernale 2021-2022 au bénéfice des occupants desdits logements qui y résidaient durant cette saison.

A Mourmelon le Grand, le 12 octobre 2023  
Extrait certifié conforme,

Une signature numérique stylisée, composée de plusieurs traits noirs fluides et entrecroisés, formant une boucle principale et des lignes horizontales inférieures.

Pascal JALOUX

PASCAL JALOUX  
2023.10.13 15:25:59 +0200  
Ref:20231013\_143803\_1-1-O  
Signature numérique  
Maire de Mourmelon-le-Grand

Région Grand Est

Département de la Marne

Communauté d'Agglomération  
de Châlons



## Ville de MOURMELON LE GRAND

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU 11 OCTOBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 11 octobre, le Conseil Municipal de la Ville de Mourmelon-le-Grand s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Pascal JALOUX, maire, en vertu de la convocation faite le 5 octobre 2023.

#### Nombre de conseillers

- en exercice :	29
- présents :	18
- ayant donné procuration :	5
- votants :	23
- ont voté pour :	15
- ont voté contre :	4
- se sont abstenus :	4

Étaient présents : Jean-Pierre BAUSSART, Sophie BLANC, Florent BORDET, Monique DA SILVA, Annie DAGON, Anne DECORTE, Guillaume DORLÉ, Fabrice GAVROY, Salvatore GRIPPI, Audrey GRZES, Bernard HACHIN, Nicolas HAUTIER, Pascal JALOUX, Michel JOANNES, Christelle LANTENOIS, Nicolas LUTRINGER, Antonio MAGALHAES, Laëtitia TOUILLET.

#### Absents excusés ayant donné procuration

Muriel BABEL-ROCHELLE a donné pouvoir à Christelle LANTENOIS.

Hervé BOURGERY a donné pouvoir à Bernard HACHIN.

Isabelle GUILLAUMET a donné pouvoir à Sophie BLANC.

François ROUSSEAU a donné pouvoir à Salvatore GRIPPI.

Martine PANIZO a donné pouvoir à Pascal JALOUX.

Étaient absents excusés : Angélique CHAVATTE, David LEPINOIS, Virginie PASQUIER

Étaient absents : Bakhta BETTAH, Angélique DUPONT, Frédéric GREBERT.

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

#### **Délibération N° 2023/10/53**

**Objet** : Remise exceptionnelle  
sur la dette locative de  
M. Dominique DANIELEWSKI

Le Président déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Nicolas HAUTIER pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L2221-1,

Entendu le rapport du maire,

Considérant la dette locative de M. Dominique DANIELEWSKI, s'élevant le 2 octobre 2023 à 17 213,29 €,

Considérant la situation financière de l'intéressé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Accorde une remise de 15 000 € sur le montant des loyers et charges locatives dus par M. Dominique DANIELEWSKI.

Dit que le maire passera les écritures comptables permettant de réduire la dette de l'intéressé.

A Mourmelon le Grand, le 12 octobre 2023

Extrait certifié conforme,

Pascal JALOUX

PASCAL JALOUX  
2023.10.13 15:26:05 +0200  
Ref:20231013\_144001\_1-1-O  
Signature numérique  
Maire de Mourmelon-le-Grand

Région Grand Est

-----

Département de la Marne

-----

Communauté d'Agglomération  
de Châlons



## Ville de MOURMELON LE GRAND

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 11 OCTOBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 11 octobre, le Conseil Municipal de la Ville de Mourmelon-le-Grand s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Pascal JALOUX, maire, en vertu de la convocation faite le 5 octobre 2023.

Étaient présents : Jean-Pierre BAUSSART, Sophie BLANC, Florent BORDET, Monique DA SILVA, Annie DAGON, Anne DECORTE, Guillaume DORLÉ, Fabrice GAVROY, Salvatore GRIPPI, Audrey GRZES, Bernard HACHIN, Nicolas HAUTIER, Pascal JALOUX, Michel JOANNES, Christelle LANTENOIS, Nicolas LUTRINGER, Antonio MAGALHAES, Laëtitia TOUILLET.

#### Nombre de conseillers

- en exercice :	29
- présents :	18
- ayant donné procuration :	5
- votants :	23
- ont voté pour :	23
- ont voté contre :	0
- se sont abstenus :	0

#### Absents excusés ayant donné procuration

Muriel BABEL-ROCHELLE a donné pouvoir à Christelle LANTENOIS.

Hervé BOURGERY a donné pouvoir à Bernard HACHIN.

Isabelle GUILLAUMET a donné pouvoir à Sophie BLANC.

François ROUSSEAU a donné pouvoir à Salvatore GRIPPI.

Martine PANIZO a donné pouvoir à Pascal JALOUX.

Étaient absents excusés : Angélique CHAVATTE, David LEPINOIS, Virginie PASQUIER

Étaient absents : Bakhta BETTAH, Angélique DUPONT, Frédéric GREBERT.

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

#### **Délibération N° 2023/10/54**

**Objet** : Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires proposé par le centre de gestion de la Marne

Le Président déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Nicolas HAUTIER pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant que le centre de gestion de la Marne a communiqué à la commune les résultats la concernant, l'application d'une cotisation additionnelle annuelle d'un montant correspondant à 0,40% de la masse salariale assurée au titre du contrat CNRACL permettant de financer les actions et tâches que prend en charge le centre de gestion de la Marne en lieu et place de l'assureur et de son courtier, Considérant que les missions réalisées par le centre de gestion de la Marne seront formalisées par la signature d'une convention de gestion que le conseil municipal devra approuver selon le projet annexé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide d'adhérer au contrat-groupe garantissant les risques statutaires mis en place et signé par le centre de gestion de la Marne, sur les bases suivantes :

Durée du contrat : 2 ans, avec une date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Couverture des agents :

Agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la CNRACL :

Garantie souscrite : oui.

Risques garantis : décès, accidents de service et maladies imputables au service (y compris temps partiel thérapeutique), longue maladie et longue durée (y compris temps partiel thérapeutique), maternité, paternité et adoption, incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire).

Conditions tarifaires (hors option) : 5,10% (hors frais de gestion) avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire et risques professionnels. Aucune franchise sur les autres risques.

Agents titulaires ou stagiaires (moins de 28 heures de travail par semaine) et agents non-titulaires affiliés au régime général et à l'IRCANTEC :

Garantie souscrite : non.

Autorise le maire à choisir les options (prise en charge totale ou partielle des charges patronales, primes et indemnités, supplément familial de traitement, indemnité de résidence).

Autorise le maire à signer tout document contractuel résultant de la proposition du centre de gestion : proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats) et convention de gestion intégrant la cotisation additionnelle annuelle de 0,40% de la masse salariale assurée au titre du contrat CNRACL.

A Mourmelon le Grand, le 12 octobre 2023  
Extrait certifié conforme,



Pascal JALOUX

PASCAL JALOUX  
2023.10.13 15:25:37 +0200  
Ref:20231013\_144002\_1-1-O  
Signature numérique  
Maire de Mourmelon-le-Grand

**CONVENTION DE GESTION DES CONTRATS D'ASSURANCE  
GARANTISSANT LA COLLECTIVITE  
CONTRE LES RISQUES STATUTAIRES**

**Entre**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Marne

Représenté par son Président, habilité par délibération du Conseil d'Administration,

Ci-après dénommé le CDG,

**Et**

La Collectivité

Représentée par M

habilité par délibération en date du

Ci-après désignée la Collectivité,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**DISPOSITIONS GENERALES**

**Article 1 - Objet et champ d'application de la convention :**

Dans le cadre de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la présente convention définit les conditions selon lesquelles s'établissent et s'organisent entre la Collectivité et le CDG les relations relatives à l'assurance des obligations statutaires de la Collectivité concernant son personnel.

La Collectivité confie au CDG la gestion des contrats d'assurance garantissant les risques statutaires souscrits par ce dernier auprès de CNP ASSURANCES/ SOFAXIS et auxquels elle adhère.

La présente convention couvre les domaines suivants :

- Contrôle et validation des états annuels déclaratifs de prime
- Contrôle des dossiers de sinistres et traitement des demandes de prestations
- suivi et à l'analyse de l'absentéisme
- présentation des possibilités d'accompagnement à l'amélioration des conditions de travail
- conseil statutaire dans le cadre de la gestion de sinistres
- mise en œuvre des services annexes prévus dans le cadre de l'adhésion de la collectivité

**Article 2 – Modalités d'exécution de la mission :**

Le CDG exécute sa mission conformément aux dispositions de la présente convention et des conditions générales et particulières du (des) contrat(s) d'assurance statutaire souscrits par le Centre de Gestion, auxquels adhère la Collectivité.

Le CDG définit l'organisation et les moyens propres à l'accomplissement de sa mission. Il bénéficie des moyens qui sont mis à sa disposition par l'assureur, notamment dans le domaine de la formation de ses agents et dans celui du traitement des dossiers de sinistres.

La Collectivité s'engage à déclarer l'ensemble des sinistres pour lesquels elle est assurée sur l'application « déclaration de l'absentéisme » disponible via CNP STATUAL. Chaque gestionnaire se connectera à cette application avec un code d'accès personnalisé.

### **Article 3 – Modification dans l'exécution du contrat :**

Le CDG prend toutes les dispositions pour faire face aux modifications qui seraient consécutives à un texte législatif, réglementaire ou contractuel ou du fait de l'assureur.

### **Article 4 – Contrôle des conditions d'application de la convention :**

La Collectivité se réserve le droit d'effectuer des contrôles sur place et sur pièces afin de vérifier l'exécution des procédures et actions déléguées. Le CDG s'engage à fournir à la Collectivité les documents utiles à la réalisation des contrôles. Après chaque contrôle, la Collectivité communique par écrit au CDG ses observations et ses consignes. Le CDG met ensuite en œuvre toutes les dispositions pour tenir compte des consignes de la Collectivité.

## **DISPOSITIFS PRATIQUES**

### **Article 5 – Gestion des populations assurées**

La Collectivité s'engage à tenir à jour, au moyen de l'application « déclaration de l'absentéisme » via CNP STATUAL, l'ensemble des données relatives aux personnels couverts par les contrats.

### **Article 6 – Gestion des primes**

A partir du 15 décembre de l'année N, la collectivité saisit sur STATUAL dans la rubrique « base de l'assurance » les éléments suivants :

- Le traitement brut indiciaire de l'exercice écoulé
- Les options souscrites
- L'état des agents CNRACL

Le CDG procède à la vérification des éléments saisis par repérage des écarts constatés par rapport à l'année précédente le cas échéant.

Il valide la saisie de la collectivité sur l'outil dédié. La Collectivité procède au règlement de la prime à CNP Assurances dans les délais prescrits par l'assureur.

Conformément au mandat de prélèvement signé par la Collectivité avec le comptable public et le courtier pour le compte de CNP Assurances, le règlement des cotisations d'assurance s'effectuera par mandat SEPA sur le compte Banque de France indiqué par le comptable de la Collectivité. Dans l'hypothèse d'un refus de signature du mandat, les cotisations d'assurances devront être réglées par virement.

### **Article 7 – Gestion des sinistres :**

La collectivité s'engage à déclarer chaque sinistre conformément aux instructions prévues dans les contrats et les conventions de prestations annexes établis par CNP Assurances

A cet effet, la Collectivité doit effectuer la saisie de ses sinistres sur « déclaration de l'absentéisme » via CNP STATUAL, dans le respect des délais contractuels, en intégrant l'ensemble des pièces justificatives demandées. La Collectivité s'engage à compléter tout dossier déclaré incomplet par le système, faute de quoi l'indemnisation du sinistre ne pourra avoir lieu.

La conservation et l'archivage des dossiers de sinistres validés et indemnisés relèveront de la responsabilité de l'assureur.

Dans le cadre de la gestion de sinistres, le CDG réalise une mission de conseil statutaire à la Collectivité

## **Article 8 – Mise en œuvre des services :**

Le CDG met en œuvre au bénéfice de la Collectivité en liaison avec CNP Assurances et SOFAXIS les services annexés au(x) contrat(s) d'assurance au(x)quel(s) adhère la Collectivité. Ceux-ci concernent en tout ou partie :

- Le règlement des frais de soins de santé aux prestataires médicaux
- Le règlement des capitaux décès
- L'édition des statistiques de sinistralité
- La tenue des contrôles médicaux et des expertises médicales
- Les recours contre tiers responsable en cas d'accident d'un agent

Cette mise en œuvre s'effectue conformément aux instructions prévues dans les contrats et les conventions de prestations annexes établis par CNP Assurances.

## **Article 9 – mission d'assistance à la maîtrise de l'absentéisme**

Dans le cadre de la présente convention et en fonction des garanties souscrites au contrat, le CDG mobilise, à la demande de la Collectivité, le cas échéant en lien avec les services du courtier, un ensemble de prestations et de conseil individualisé en santé et sécurité au travail, pour prévenir et enrayer l'absentéisme des agents de la Collectivité :

- La mise à disposition d'outils d'évaluation des risques professionnels et de diagnostic santé sécurité et la possibilité d'un accompagnement du CDG pour l'élaboration et la mise en œuvre du programme annuel ou pluriannuel de prévention de la Collectivité
- La mise en place de programmes de prévention de l'usure professionnelle en direction de personnels particulièrement exposés, comprenant analyse ergonomique de l'activité et préconisation d'actions préventives et correctives
- Un appui dans les actions de reclassement et d'aménagement de poste décidées par la Collectivité.
- Des programmes d'aide au maintien dans l'emploi : soutien psychologique individuel, groupe de parole, médiations dans le cadre de conflits interpersonnels, accompagnement des cadres...
- Des outils d'évaluation de la qualité de vie au travail au sein de la collectivité
- Des propositions de formations sur diverses thématiques en lien avec la prévention et la gestion de l'absentéisme

Pour assurer la complétude des informations nécessaires à la mise en œuvre des prestations listées ci-dessus, la collectivité s'engage à transmettre au service prévention du Centre de Gestion, l'ensemble des déclarations d'accident de service ou maladie professionnelle.

## **DISPOSITIONS FINANCIERES**

### **Article 10 – Règlement des frais de gestion**

La Collectivité procède auprès de l'assureur, au règlement de sa prime dans les délais prescrits par le contrat d'assurance

Au titre des missions précédemment décrites, la Collectivité verse au CDG des frais de gestion par le biais d'une cotisation additionnelle.

Cette cotisation assise sur la base de cotisation provisionnelle de l'assureur est fixée à :

- **0,40%** de la masse salariale assurée au titre du contrat CNRACL
- **0,15%** de la masse salariale assurée au titre du contrat IRCANTEC

A contrario de la cotisation « assureur », ces frais de gestion feront l'objet d'un seul appel par an non réajusté. Dans le seul cas d'une résiliation rétroactive du contrat de la collectivité en raison de l'absence d'effectif constaté au cours ou en fin d'année, le montant de la cotisation sera proratisé ou à défaut intégralement remboursé.

Un montant minimum de 5€ sera appelé dès lors que le montant de la cotisation calculé initialement est inférieur à cette somme.

Les taux applicables aux frais de gestion sont fixes les 2 premières années du contrat, et seront révisables les 2 années suivantes par délibération du Conseil d'Administration du Centre de gestion

### **Article 11 - Prise d'effet et durée de la convention**

La présente convention prend effet le ...../...../..... et cessera au 31 décembre 2025, sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception au moins 6 mois avant la fin de l'exercice d'assurance.

Elle prend automatiquement fin en cas de résiliation des contrats visés à l'article 1.

La dénonciation ne donne droit à aucune indemnisation. En cas de résiliation de la convention, CNP Assurances demeure propriétaire des pièces et documents ayant fait l'objet d'une indemnisation.

### **Article 12: difficultés d'application et litiges**

Toute difficulté d'application de la présente convention fera l'objet d'une rencontre entre le CDG et un responsable de la structure cosignataire afin d'essayer de trouver un accord.

Tous litiges pouvant résulter de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne.

Etablie en deux exemplaires entre les soussignés.

Fait à

Fait à CHALONS EN CHAMPAGNE

Le

Le

Pour la Collectivité,

Pour le Centre de gestion,

Le Maire/Le Président,

Le Président,

Patrice VALENTIN  
Maire d'Esternay  
Membre du CRO du CNFPT Grand Est



Région Grand Est

Département de la Marne

Communauté d'Agglomération  
de Châlons



## Ville de MOURMELON LE GRAND

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU 11 OCTOBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 11 octobre, le Conseil Municipal de la Ville de Mourmelon-le-Grand s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Pascal JALOUX, maire, en vertu de la convocation faite le 5 octobre 2023.

Étaient présents : Jean-Pierre BAUSSART, Sophie BLANC, Florent BORDET, Monique DA SILVA, Annie DAGON, Anne DECORTE, Guillaume DORLÉ, Fabrice GAVROY, Salvatore GRIPPI, Audrey GRZES, Bernard HACHIN, Nicolas HAUTIER, Pascal JALOUX, Michel JOANNES, Christelle LANTENOIS, Nicolas LUTRINGER, Antonio MAGALHAES, Laëtitia TOUILLET.

#### Nombre de conseillers

- en exercice :	29
- présents :	18
- ayant donné procuration :	5
- votants :	23
- ont voté pour :	23
- ont voté contre :	0
- se sont abstenus :	0

#### Absents excusés ayant donné procuration

Muriel BABEL-ROCHELLE a donné pouvoir à Christelle LANTENOIS.

Hervé BOURGERY a donné pouvoir à Bernard HACHIN.

Isabelle GUILLAUMET a donné pouvoir à Sophie BLANC.

François ROUSSEAU a donné pouvoir à Salvatore GRIPPI.

Martine PANIZO a donné pouvoir à Pascal JALOUX.

Étaient absents excusés : Angélique CHAVATTE, David LEPINOIS, Virginie PASQUIER

Étaient absents : Bakhta BETTAH, Angélique DUPONT, Frédéric GREBERT.

#### **Délibération N° 2023/10/55**

**Objet** : Acquisition des parcelles AH 253, AH 254, AH 274, AH 283, AH 284, AH 288, AH 289, AH 308, AH 317, AH 318, AH 319 et AH 320 auprès de la SCI « Buisson Filot II »

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Le Président déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Nicolas HAUTIER pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1311-9, L1311-10, R1311-4, L2122-21 et L2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L1111-1, L1211-1 et L1212-1 alinéa 2,

Vu le code civil,

Considérant que la société civile immobilière « Buisson Filot II » a aménagé un lotissement portant la même dénomination, et qu'il est jugé opportun pour la commune d'acquérir auprès de ladite société les parcelles constituant l'emprise des voies ouvertes à la circulation publique, à savoir les chaussées, trottoirs et places de stationnement, ainsi que les espaces publics dont les espaces verts, afin d'intégrer ultérieurement tout ou partie de ces parcelles dans le domaine public communal,

Considérant que le prix total d'acquisition des douze parcelles concernées, fixé amiablement à 1 € entre la société civile immobilière « Buisson Filot II », propriétaire, et la commune, est une opportunité financière pour cette dernière,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide d'acquérir pour 1 € les parcelles cadastrées AH 253, AH 254, AH 274, AH 283, AH 284, AH 288, AH 289, AH 308, AH 317, AH 318, AH 319 et AH 320, appartenant actuellement à la société civile immobilière « Buisson Filot II ».

Autorise le maire à signer l'acte de vente, ainsi que tous actes, pièces et documents nécessaires ou utiles à la cession.

Décide de prendre en charge les frais liées à la vente.

Dit que tout ou partie des parcelles feront l'objet ultérieurement d'un classement dans le domaine public communal, notamment routier, dès que leur acquisition aura été faite et que la commune en sera propriétaire.

A Mourmelon le Grand, le 12 octobre 2023  
Extrait certifié conforme,



Pascal JALOUX

PASCAL JALOUX  
2023.10.13 15:25:40 +0200  
Ref:20231013\_144002\_2-1-O  
Signature numérique  
Maire de Mourmelon-le-Grand

Région Grand Est

-----

Département de la Marne

-----

Communauté d'Agglomération  
de Châlons



## Ville de MOURMELON LE GRAND

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 11 OCTOBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 11 octobre, le Conseil Municipal de la Ville de Mourmelon-le-Grand s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Pascal JALOUX, maire, en vertu de la convocation faite le 5 octobre 2023.

Étaient présents : Jean-Pierre BAUSSART, Sophie BLANC, Florent BORDET, Monique DA SILVA, Annie DAGON, Anne DECORTE, Guillaume DORLÉ, Fabrice GAVROY, Salvatore GRIPPI, Audrey GRZES, Bernard HACHIN, Nicolas HAUTIER, Pascal JALOUX, Michel JOANNES, Christelle LANTENOIS, Nicolas LUTRINGER, Antonio MAGALHAES, Laëtitia TOUILLET.

#### Nombre de conseillers

- en exercice :	29
- présents :	18
- ayant donné procuration :	5
- votants :	23
- ont voté pour :	23
- ont voté contre :	0
- se sont abstenus :	0

#### Absents excusés ayant donné procuration

Muriel BABEL-ROCHELLE a donné pouvoir à Christelle LANTENOIS.

Hervé BOURGERY a donné pouvoir à Bernard HACHIN.

Isabelle GUILLAUMET a donné pouvoir à Sophie BLANC.

François ROUSSEAU a donné pouvoir à Salvatore GRIPPI.

Martine PANIZO a donné pouvoir à Pascal JALOUX.

Étaient absents excusés : Angélique CHAVATTE, David LEPINOIS, Virginie PASQUIER

Étaient absents : Bakhta BETTAH, Angélique DUPONT, Frédéric GREBERT.

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

#### **Délibération N° 2023/10/56**

**Objet** : Acquisition des parcelles  
AK 182, AK 183 et AK 188  
appartenant à la succession  
BEAUFEREY

Le Président déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Nicolas HAUTIER pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1311-9, L1311-10, R1311-4, L2122-21 et L2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L1111-1, L1211-1 et L1212-1 alinéa 2,

Vu le code civil,

Considérant que les parcelles cadastrées AK 182, AK 183 et AK 188 constituent une emprise foncière remarquable, présentant un potentiel d'aménagement urbain incontestable au cœur de l'agglomération mourmelonnaise, alors que la collectivité entend dans le cadre du programme national Petites villes de demain rénover ou développer des secteurs urbains en poursuivant l'objectif, notamment, de favoriser la mise sur le marché locatif ou de l'accession à la propriété des logements adaptés aux militaires et aux personnels civils travaillant pour le ministère de la Défense,

Considérant que la possibilité d'acquérir amiablement lesdites parcelles est une opportunité réelle pour la commune, lui permettant de constituer une réserve foncière dans l'attente d'un projet,

Considérant que le prix d'acquisition doit tenir compte des coûts futurs de création des voies nouvelles et des réseaux, coûts qui, s'ils ne sont pas connus précisément aujourd'hui, sont toutefois certains et peuvent être au moins approchés dans une fourchette de prix dépendante de différentes hypothèses d'aménagement,

Considérant que les deux maisons doivent être démolies, et que le coût de la démolition doit également être pris en compte dans l'équilibre global de l'opération,

Considérant dès lors qu'il apparaît justifié d'acquérir lesdites parcelles à un prix apprécié et négocié avec les propriétaires en-deçà de la valeur vénale estimée par le pôle d'évaluation domaniale dans ses avis en date des 17 et 19 avril 2023 et du 3 octobre 2023,

Considérant que le prix de vente global des trois parcelles a été apprécié par le maire et les propriétaires à 575 000 €,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide d'acquérir pour un prix global de 575 000 € les parcelles cadastrées AK 182, AK 183 et AK 188, situées à Mourmelon-le-Grand.

Autorise le maire à signer l'acte de vente, ainsi que tous actes, pièces et documents nécessaires ou utiles à la cession.

Décide de prendre en charge les frais liées à la vente.

A Mourmelon le Grand, le 12 octobre 2023  
Extrait certifié conforme,



PASCAL JALOUX  
2023.10.13 15:25:42 +0200  
Ref:20231013\_144202\_1-1-O  
Signature numérique  
Maire de Mourmelon-le-Grand

Pascal JALOUX

Région Grand Est

Département de la Marne

Communauté d'Agglomération  
de Châlons



## Ville de MOURMELON LE GRAND

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU 11 OCTOBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 11 octobre, le Conseil Municipal de la Ville de Mourmelon-le-Grand s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Pascal JALOUX, maire, en vertu de la convocation faite le 5 octobre 2023.

Étaient présents : Jean-Pierre BAUSSART, Sophie BLANC, Florent BORDET, Monique DA SILVA, Annie DAGON, Anne DECORTE, Guillaume DORLÉ, Fabrice GAVROY, Salvatore GRIPPI, Audrey GRZES, Bernard HACHIN, Nicolas HAUTIER, Pascal JALOUX, Michel JOANNES, Christelle LANTENOIS, Nicolas LUTRINGER, Antonio MAGALHAES, Laëtitia TOUILLET.

#### Nombre de conseillers

- en exercice :	29
- présents :	18
- ayant donné procuration :	5
- votants :	23
- ont voté pour :	23
- ont voté contre :	0
- se sont abstenus :	0

#### Absents excusés ayant donné procuration

Muriel BABEL-ROCHELLE a donné pouvoir à Christelle LANTENOIS.

Hervé BOURGERY a donné pouvoir à Bernard HACHIN.

Isabelle GUILLAUMET a donné pouvoir à Sophie BLANC.

François ROUSSEAU a donné pouvoir à Salvatore GRIPPI.

Martine PANIZO a donné pouvoir à Pascal JALOUX.

Étaient absents excusés : Angélique CHAVATTE, David LEPINOIS, Virginie PASQUIER

Étaient absents : Bakhta BETTAH, Angélique DUPONT, Frédéric GREBERT.

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

#### **Délibération N° 2023/10/57**

**Objet** : Subventions pour  
rénovation de façades

Le Président déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Nicolas HAUTIER pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2121 du 30 juillet 1979 décidant de subventionner les ravalements de façades des habitations principales et de définir les conditions de financement, modifiée notamment par la délibération n° 2017/11/70 du 13 novembre 2017,

Vu l'avis de la commission de l'urbanisme et du cadre de vie en date du 5 juin 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Attribue les subventions pour la rénovation de façades aux bénéficiaires suivants :

- M. MOUGNIER Guy, 4 rue du 8 mai 1945, pour 1 602 € ;
- M. DUBOIS Loïc, 5 rue Pasteur, pour 600 € ;
- M. VAROQUEAUX Stéphane, 11 rue du 8 mai 1945, pour 2 488 € ;
- GIGAFIT, 14 place Léon Bourgeois, pour 1 745 € ;
- SCI Le Bois Charbon, 10 rue du Maréchal Foch, pour 2 500 € ;
- SARL GS Patrimoine, 12 rue du Maréchal Foch, pour 1 013 €.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

A Mourmelon le Grand, le 12 octobre 2023  
Extrait certifié conforme,



PASCAL JALOUX  
2023.10.13 15:25:56 +0200  
Ref:20231013\_144203\_1-1-O  
Signature numérique  
Maire de Mourmelon-le-Grand

Pascal JALOUX

Région Grand Est

Département de la Marne

Communauté d'Agglomération  
de Châlons



## Ville de MOURMELON LE GRAND

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU 11 OCTOBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 11 octobre, le Conseil Municipal de la Ville de Mourmelon-le-Grand s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Pascal JALOUX, maire, en vertu de la convocation faite le 5 octobre 2023.

#### Nombre de conseillers

- en exercice :	29
- présents :	18
- ayant donné procuration :	5
- votants :	23
- ont voté pour :	23
- ont voté contre :	0
- se sont abstenus :	0

Étaient présents : Jean-Pierre BAUSSART, Sophie BLANC, Florent BORDET, Monique DA SILVA, Annie DAGON, Anne DECORTE, Guillaume DORLÉ, Fabrice GAVROY, Salvatore GRIPPI, Audrey GRZES, Bernard HACHIN, Nicolas HAUTIER, Pascal JALOUX, Michel JOANNES, Christelle LANTENOIS, Nicolas LUTRINGER, Antonio MAGALHAES, Laëtitia TOUILLET.

#### Absents excusés ayant donné procuration

Muriel BABEL-ROCHELLE a donné pouvoir à Christelle LANTENOIS.

Hervé BOURGERY a donné pouvoir à Bernard HACHIN.

Isabelle GUILLAUMET a donné pouvoir à Sophie BLANC.

François ROUSSEAU a donné pouvoir à Salvatore GRIPPI.

Martine PANIZO a donné pouvoir à Pascal JALOUX.

Étaient absents excusés : Angélique CHAVATTE, David LEPINOIS, Virginie PASQUIER

Étaient absents : Bakhta BETTAH, Angélique DUPONT, Frédéric GREBERT.

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

#### **Délibération N° 2023/10/58**

**Objet** : Adoption du règlement intérieur du service « Activité sénior »

Le Président déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Nicolas HAUTIER pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-29, L2331-2 et L2331-4,  
Vu la délibération n° 2020/06/27 du 10 juin 2020 portant délégation permanente de certains pouvoirs du conseil municipal au maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve le règlement intérieur du service « Activité sénior » tel qu'annexé à la présente délibération, et décide notamment de l'ouvrir aux bénéficiaires en contrepartie dorénavant de l'acquittement d'une redevance.

Dit que le maire fixera le montant de ladite redevance dans le cadre de la délégation qui lui est consentie par le conseil municipal, conformément à la délibération n° 2020/06/27 du 10 juin 2020 susvisée.

A Mourmelon le Grand, le 12 octobre 2023  
Extrait certifié conforme,



PASCAL JALOUX  
2023.10.13 15:25:54 +0200  
Ref:20231013\_144401\_1-1-O  
Signature numérique  
Maire de Mourmelon-le-Grand

Pascal JALOUX

## **RÈGLEMENT INTERIEUR**

### **« *Activité sénior* »**

#### **Article 1 – L’activité**

- La ville de Mourmelon le Grand organise dans le cadre du temps libre des activités physique sportives pour les séniors avec l’éducateur territorial des activités et sportives de la commune.
- Les séances ont une durée d’une heure et sont organisées sur la saison sportive d’octobre à juin. Le nombre de séance n’est pas contractuel.
- Le nombre de pratiquant est limité à 20 personnes.

#### **Article 2 – Les modalités d’inscriptions**

Pour participer à l’activité, le pratiquant doit :

- Demeurer à Mourmelon-le-Grand,
- Être âgé de 60 ans et plus,
- Présenter un certificat médical d’aptitude à la pratique d’activité physique et sportive (valable 3 ans)
- S’acquitter du coût de l’inscription.

Avant de confirmer l’inscription le pratiquant a le droit à une séance d’essai gratuite.

#### **Article 3 – Tarification**

- Ils peuvent être modifiés par simple « Décision » du Maire
- Une attestation de règlement sera transmise au début de la saison sur simple demande.
- Mode de règlement : Espèce ou chèque.

#### **Article 5 – Annulation**

- Le remboursement est possible que si le pratiquant ne peut plus pratiquer une activité physique et sportive et sur présentation d’un certificat médical.
- Le remboursement se fera proportionnellement au nombre de mois restant.

#### **Article 6 – Assurance**

- La mairie de Mourmelon-le-Grand a contracté une assurance couvrant les garanties en responsabilité civile pour le personnel et les pratiquants
- Il est conseillé aux pratiquants de souscrire une assurance garantissant d’une part, les dommages dont le pratiquant serait l’auteur (responsabilité civile) et d’autre part, les dommages qu’il pourrait subir (garantie individuelle accident corporel)

#### **Article 7 – Droit à l’image**

- Dans le cadre des activités, les participants autorisent la diffusion de l’image sur quelque support que ce soit.
- Un refus d’autorisation devra être notifié par écrit au moment de l’inscription et joint au dossier.

#### **Article 8 – Acceptation du règlement**

Toute inscription à l’activité vaut acceptation sans réserve par les pratiquants du présent règlement intérieur.



## CONVENTION DE PARTENARIAT

### ENTRE LES SOUSSIGNÉ(E)S :

**La société PASS CULTURE**, Société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 87 rue de la Boétie 75008 Paris, immatriculée au R.C.S Paris sous le numéro 853 318 459,

Représentée son Président, Monsieur Sébastien Cavalier,

Ci-après dénommée « **SAS pass Culture** »

**D'UNE PART,**

**ET**

**La ville de Mourmelon-le-Grand**, dont le siège social est situé 4 rue du Maréchal Joffre 51400 Mourmelon-le-Grand,

Représenté(e) par son Monsieur Pascal Jaloux, maire, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du 11 octobre 2023,

Ci-après dénommé(e) le « **Partenaire** »

**D'AUTRE PART,**

Ci-après dénommé(e)s individuellement une "Partie" et, collectivement, les "Parties"

## **IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :**

Le pass Culture est un dispositif mis en place par le ministère de la Culture, porté par la SAS pass Culture, créée à cet effet. Il s'adresse aux jeunes à partir de 15 ans pour leur offrir, sur une application dédiée et géolocalisée, l'accès à toutes les offres culturelles accessibles autour de chez eux, en ouvrant à chacun d'entre eux un crédit. Il s'agit donc à la fois de lever le frein financier entre de nombreux jeunes et l'offre culturelle, et de permettre à chacun de construire son propre parcours à travers une plateforme éditorialisée qui recense les propositions d'acteurs culturels de tous les secteurs (cinéma, livre, spectacle vivant, musique, musées et expositions, cours et pratiques artistiques les plus variées, etc). L'application sans crédit est également ouverte à tous et permet à l'ensemble des utilisateurs de découvrir l'offre culturelle présente sur le pass Culture et notamment celle du Partenaire.

Conformément au décret n°2021-1453 du 6 novembre 2021, le pass Culture est étendu aux jeunes en âge d'être scolarisés au collège et au lycée en milieu scolaire à compter de janvier 2022 selon les conditions et modalités fixées par l'arrêté du 6 novembre 2021 portant application du décret n°2021-1453 du 6 novembre 2021 relatif à l'extension du "pass Culture" aux jeunes en âge d'être scolarisés au collège et au lycée, et à l'arrêté du 20 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 6 novembre 2021 portant application du décret du 6 novembre 2021 relatif à l'extension du « pass Culture » aux jeunes en âge d'être scolarisés au collège et au lycée.

## **CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT**

### **Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention entre la SAS pass Culture et le Partenaire a pour objet d'établir les termes de leur partenariat. Celui-ci doit permettre aux détenteurs du pass Culture d'accéder aux offres culturelles relevant de la compétence du Partenaire.

### **Article 2 - Engagements des Parties**

#### **1) Les engagements du Partenaire**

Le Partenaire relaie le dispositif pass Culture à travers les canaux de communication dont il dispose afin de garantir la bonne information à destination des utilisateurs du pass Culture et du grand public. Il promeut également le dispositif auprès de ses structures partenaires susceptibles de proposer des offres culturelles éligibles sur le pass Culture.

Les offres culturelles du Partenaire seront proposées sur le pass Culture dans le but d'y faciliter l'accès aux utilisateurs. Ces offres devront respecter le périmètre des domaines d'activités éligibles indiquées dans les conditions générales d'utilisation pour les utilisateurs professionnels (CGU) disponibles sur le site internet du pass Culture (<https://pass.culture.fr/cgu-professionnels/>). Pour proposer ces offres sur le pass Culture, le Partenaire ou l'acteur culturel sous la responsabilité du Partenaire devra créer un compte sur la plateforme pass Culture. En outre, le Partenaire peut proposer des activités d'éducation artistique et culturelle à destination des groupes scolaires (offres culturelles collectives), en conformité avec la réglementation applicable au pass Culture et les CGU, dès lors qu'il est préalablement référencé sur l'Application Dédiée À la Généralisation de l'Éducation artistique et culturelle (ADAGE) éditée par le Ministère de l'Éducation Nationale, conformément à l'arrêté du 20 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 6 novembre 2021 portant application du décret du 6 novembre 2021 relatif à l'extension du pass Culture aux jeunes en âge d'être scolarisés au collège et au lycée.

Afin de garantir le remboursement par la SAS pass Culture des offres réservées, le Partenaire désigne un responsable financier, habilité à renseigner et à modifier l'IBAN du Partenaire et de ses établissements. Le responsable financier est identifié à l'aide de la fiche délégation de gestion financière remplie et signée par le représentant du Partenaire et transmise à la SAS pass Culture ou par un document interne justifiant de cette délégation.

Les informations bancaires et la délégation de gestion financière seront transmises à la SAS pass Culture par le Partenaire ou la structure culturelle qui lui est rattachée, sous sa responsabilité, via une démarche sécurisée et confidentielle sur le site Démarches Simplifiées. D'autres documents complémentaires pourront également être demandés à cette occasion.

Le Partenaire s'engage à respecter les conditions générales d'utilisation du pass Culture applicables pour les utilisateurs professionnels.

## 2) Les engagements de la SAS pass Culture

La SAS pass Culture référence les offres culturelles proposées par le Partenaire sur l'application pass Culture dès lors qu'elles satisfont aux conditions stipulées ci-avant. Les offres culturelles du Partenaire pourront également être intégrées à des campagnes de communication menées par la SAS pass Culture.

Les offres culturelles du Partenaire réservées à travers le pass Culture feront l'objet d'un remboursement par la SAS pass Culture dans les conditions prévues par les conditions générales d'utilisation pour les utilisateurs professionnels. Ainsi, le montant des réservations sera reversé au Partenaire par la SAS pass Culture selon le barème de remboursement figurant dans les conditions générales d'utilisation disponibles sur le site internet du pass Culture. Ce barème s'applique au niveau de chaque établissement du Partenaire, un établissement s'entendant au sens d'un lieu avec son propre n° de SIRET.

Le remboursement des offres validées par le Partenaire se fait par virement bancaire sur le ou les comptes renseignés par le Partenaire.

### **Article 3 - Application des conditions générales d'utilisation**

La présente convention n'a pas vocation à se substituer aux dispositions inscrites dans les conditions générales d'utilisation pour les utilisateurs professionnels.

Les conditions générales d'utilisation sont susceptibles d'évoluer au cours de la convention. En cas de modification des CGU, les nouvelles dispositions s'appliqueront de plein droit à la présente convention à compter de leur entrée en vigueur.

Toute modification des CGU est communiquée aux acteurs culturels par courrier électronique 7 (SEPT) jours avant leur entrée en vigueur. En cas de désaccord sur ces modifications, le Partenaire pourra fermer son compte dans un délai d'un mois à compter de la publication de ces modifications sur le site pass.culture.fr, et après la clôture des derniers remboursements. A défaut, le Partenaire sera réputé avoir accepté les CGU modifiées.

### **Article 4 – Protection des données personnelles**

Dans le cadre de ce contrat, le Partenaire peut être amené à utiliser des données personnelles des utilisateurs du pass Culture.

Ces données personnelles sont transmises au Partenaire par la SAS pass Culture dans le seul but de garantir aux utilisateurs du pass Culture l'accès à l'offre culturelle qui aura fait l'objet d'une réservation. Elles ne pourront en aucun cas être utilisées à d'autres fins, notamment de

communications commerciales ou promotionnelles.

Dans le cadre du présent contrat, les Parties s'engagent au respect strict du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) – « RGPD », et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés - « Loi informatique et libertés ».

Les Parties ne pourront être tenues responsables du manquement aux dispositions exposées ci-dessus par l'une ou l'autre Partie.

#### **Article 5 - Durée du partenariat - Résiliation**

La convention est valable pour un an à compter de la date de signature et est renouvelable par tacite reconduction.

Les Parties peuvent convenir de mettre fin à la convention, d'un commun accord. Elles peuvent également y mettre un terme dans les conditions prévues dans les conditions générales d'utilisation pour les utilisateurs professionnels. La résiliation de la convention entraîne de plein droit la résiliation des services associés.

#### **Article 6 - Litiges**

Les litiges relatifs à l'exécution, la non-exécution et/ou l'interprétation des présentes seront régis par la loi française.

En cas de différend portant sur la validité, l'interprétation et/ou l'exécution du contrat, les Parties s'engagent, préalablement à toute procédure judiciaire, à tenter de résoudre ce différend à l'amiable.

En cas d'échec de la tentative de solution amiable, les Parties se référeront aux tribunaux compétents pour statuer sur tout litige à propos du contrat, notamment de la formation, de l'exécution, de l'interprétation, de la résiliation ou de la résolution du contrat.

Fait en deux exemplaires,

<b>POUR LE PARTENAIRE :</b> <b>Fait à Mourmelon-le-Grand,</b> <b>le .....</b>
(Signature du représentant)

Pascal JALOUX Maire
------------------------

**POUR la SAS pass Culture :**

(Signature du représentant)

Pour le Président de la SAS pass Culture et  
par délégation

Hélène AMBLES  
Directrice du développement

Région Grand Est

-----

Département de la Marne

-----

Communauté d'Agglomération  
de Châlons



## Ville de MOURMELON LE GRAND

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 11 OCTOBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 11 octobre, le Conseil Municipal de la Ville de Mourmelon-le-Grand s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Pascal JALOUX, maire, en vertu de la convocation faite le 5 octobre 2023.

Étaient présents : Jean-Pierre BAUSSART, Sophie BLANC, Florent BORDET, Monique DA SILVA, Annie DAGON, Anne DECORTE, Guillaume DORLÉ, Fabrice GAVROY, Salvatore GRIPPI, Audrey GRZES, Bernard HACHIN, Nicolas HAUTIER, Pascal JALOUX, Michel JOANNES, Christelle LANTENOIS, Nicolas LUTRINGER, Antonio MAGALHAES, Laëtitia TOUILLET.

#### Nombre de conseillers

- en exercice :	29
- présents :	18
- ayant donné procuration :	5
- votants :	23
- ont voté pour :	23
- ont voté contre :	0
- se sont abstenus :	0

#### Absents excusés ayant donné procuration

Muriel BABEL-ROCHELLE a donné pouvoir à Christelle LANTENOIS.

Hervé BOURGERY a donné pouvoir à Bernard HACHIN.

Isabelle GUILLAUMET a donné pouvoir à Sophie BLANC.

François ROUSSEAU a donné pouvoir à Salvatore GRIPPI.

Martine PANIZO a donné pouvoir à Pascal JALOUX.

Étaient absents excusés : Angélique CHAVATTE, David LEPINOIS, Virginie PASQUIER

Étaient absents : Bakhta BETTAH, Angélique DUPONT, Frédéric GREBERT.

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité absolue des membres en exercice, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

#### **Délibération N° 2023/10/59**

**Objet** : Convention de partenariat  
avec la SAS pass Culture

Le Président déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Nicolas HAUTIER pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29,

Considérant que le pass Culture, dispositif géré par la SAS pass Culture et permettant soit aux jeunes individuellement, soit à des groupes scolaires par le biais des enseignants, d'accéder à une offre culturelle proposée par les partenaires de ladite société, constitue une opportunité pour la ville de Mourmelon-le-Grand de promouvoir les spectacles, animations, et d'une manière générale les événements qu'elle propose dans le cadre de sa politique culturelle et d'animations, et surtout de favoriser l'éducation artistique et culturelle,

Considérant que le partenariat ainsi conclu entre la SAS pass Culture et la ville de Mourmelon-le-Grand, permettrait également aux jeunes, et notamment aux élèves du collège Henri Guillaumet, de bénéficier de l'offre culturelle, riche et diversifiée, proposée par la collectivité à ses habitants,

Considérant dès lors qu'il est dans l'intérêt tant de la commune que des jeunes et en particulier des collégiens de son ressort, qu'une convention de partenariat soit conclue entre la SAS pass Culture et la ville de Mourmelon-le-Grand,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve la convention de partenariat annexée à la présente délibération, devant être conclue entre la SAS pass Culture et la commune.

Autorise le maire à la signer.

A Mourmelon le Grand, le 12 octobre 2023  
Extrait certifié conforme,



PASCAL JALOUX  
2023.10.13 15:26:03 +0200  
Ref:20231013\_144402\_1-1-O  
Signature numérique  
Maire de Mourmelon-le-Grand

Pascal JALOUX